



Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Autres Infrastructures

Commission Interne de Passation des Marchés

DOSSIER APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/CCCM-AI/2021 DU _____

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'USINE SUD HÉVÉA À PARTIR DU
BARRAGE HYDRO ÉLECTRIQUE DE MEKIN DANS LE DÉPARTEMENT DU DJA
ET LOBO, RÉGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE.

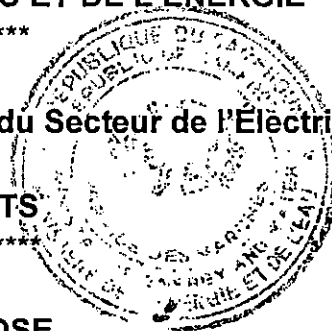
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

FINANCEMENT : Budget du Fond de Développement du Secteur de l'Électricité

EXERCICES : 2021 ET SUIVANTS

IMPUTATION BUDGETAIRE : FDSE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

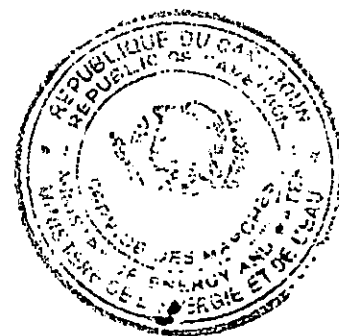


SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

| | |
|---|-------|
| Pièces N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) version française | 3 |
| Pièces N° 1: INVITATION TO TENDER (IT) English version | 9 |
| Pièces N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)..... | 15 |
| Pièces N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE (RPAO)..... | 40 |
| Pièces N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.) | 52 |
| Pièces N° 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)..... | 61 |
| Pièces N° 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)..... | 61 |
| Pièces N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE) | 61 |
| Pièces N° 8: MODELE DE MARCHE | 61 |
| Pièces N° 9 : FORMULAIRE DE MODELES | 61 |
| Pièces N° 9.1 : MODELE DE SOUMISSION..... | |
| Pièces N° 9.2: MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION..... | |
| Pièces N° 9.3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF OU DE GARANTIE BANCAIRE D'EXECUTION INTEGRALE..... | |
| Pièces N° 9.4 : MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DEMARRAGE | |
| Pièces N° 9.5 : MODELE DE POUVOIRS..... | |
| Pièces N° 9.6 : MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT | |
| Pièces N° 10 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES..... | 61 |
| Pièces N° 11 : LISTE DES BANQUES | 61 |



Pièces N° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) version française





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° E - - - 0054 /AONO/MINEE/CIPM/CCCM-AI/2021 DU 15 OCT 2021

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR L'EXÉCUTION DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'USINE SUD HÉVÉA À
PARTIR DU BARRAGE HYDRO ÉLECTRIQUE DE MEKIN DANS LE
DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO, RÉGION DU SUD EN PROCEDURE
D'URGENCE**

**FINANCEMENT : Budget du Fond de Développement du Secteur de
l'Electricité, Exercices 2021 et suivants.**

Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Eau et de l'Energie

Le **Ministre de l'Eau et de l'Energie**, Maître d'Ouvrage lance, un Appel d'Offres National pour la réalisation des études d'exécution, la fourniture et la construction du réseau électrique en vue de l'alimentation de l'usine Sud Hévéa dans le département du Dja et Lobo, Région du Sud.

1) Objet de l'Appel d'Offres

Le présent appel d'offres a pour objet le recrutement d'une entreprise de travaux pour l'exécution de travaux de raccordement électrique de l'usine sud hévéa à partir du barrage hydro électrique de Mekin dans le Département du Dja et Lobo, Région du sud en procédure d'urgence.

2) Consistance des prestations :

L'ensemble des prestations à exécuter se décline comme suit :

- construire un poste MT de raccordement à la centrale de MEKIN ;
- construire la ligne 30kV d'alimentation de SUD HEVEA ;
- construire le poste MT/MT de livraison du client ;
- pose des transformateurs de Distribution H61.
- construire les réseaux MT/BT de desserte ;
- mise en service de l'ouvrage ;
- prestations diverses ;

- Garantie de l'ouvrage pour une durée de 12 mois.

3) Délai d'exécution des prestations :

Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de : **huit (08) mois**
Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

La zone d'exécution du projet est l'axe **Mekin-Ekok-Ndibizong -Nobessedans** le Département du Dja et Lobo, Région du SUD.

4) Allotissement

Les prestations, objet du présent Avis d'Appel d'Offres vont s'exécuter en un lot unique

5) Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations est de **Un milliard Huit Cent Dix-huit Millions Cent Quatre Vingt Un Mille, Huit Cent Dix Huit (1 818 181 818) Francs CFA**

6) Participation et origine :

La participation est ouverte aux entreprises de droit Camerounais répondant aux critères d'évaluation.

7) Financement :

Les prestations objet du présent Appel d'offres sont financées par le Budget du Fond de Développement du Secteur de l'Electricité, Exercices 2021 et suivants.

8) Cautionnement provisoire (garantie de soumission):

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun et d'un montant égal à **Trente Six Millions trois cent soixante-quatre mille (36 364 000) de FCFA**.

L'absence du cautionnement provisoire ou sa non-conformité au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre.

Chaque caution restera valable pendant **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9) Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étages de la TOUR de l'immeuble ministériel N°1, porte **03T12**, BP 70 Yaoundé, Tél: 222 22 61 83, dès publication du présent avis.

10) Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, conformes aux prescriptions du Dossier

d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé dûment signé ou recommandées avec accusé de réception au Ministère de l'Eau et l'Energie, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR de l'immeuble ministériel N°1, porte 3T02, BP 70 Yaoundé, Tél: 222 22 61 83, au plus tard le ... à 14 heures précises.

Les plis fermés contenant les offres devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0054 /AONO/MINEE/CIPM/CCCM-AI/2021 DU 15 OCT 2021
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'USINE SUD HÉVÉA À PARTIR DU
BARRAGE HYDRO ÉLECTRIQUE DE MEKIN DANS LE DÉPARTEMENT DU DJA
ET LOBO, RÉGION DU SUD EN PROCÉDURE D'URGENCE

**FINANCEMENT : Budget du Fond de Développement du Secteur de l'Électricité,
Exercices 2021 et suivants**

**Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Eau et de l'Energie
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

11) Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR de l'immeuble ministériel N°1, porte 03T12, BP 70 Yaoundé, Tél: 222 22 61 83, dès publication du présent avis contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **CINQ CENT MILLE (500 000) Francs CFA**. Représentant les frais d'achat du dossier.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, Téléphone, etc.).

12) Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission d'un montant de **Trente Six Millions trois cent soixante-quatre mille (36 364 000) FCFA**

délivrée par une banque de premier ordre ou une Compagnie d'Assurances agréée par le Ministère chargé des Finances d'un délai de validité de **Quatre-Vingt (90) jours** à compter de la date limite de la remise des offres, établie selon le modèle proposé dans le DAO.

13) Ouverture des plis

L'ouverture des offres administratives, des propositions techniques et financières, aura lieu le **08 NOV. 2021** à 15 heures dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Énergie sise à Yaoundé Mvog Ada à l'immeuble annexe N°2 troisième étage.

14) Critères d'évaluation des offres

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

14-1) Critères essentiels

Les critères d'admission des dossiers administratifs sont essentiellement basés sur la vérification de la conformité des pièces administratives demandées.

L'évaluation technique sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels sera attribuée la notation binaire (oui ou non) de manière à atteindre la note globale de 100% de « oui ». Ces critères ont été groupés par rubrique ainsi qu'il suit :

- Références du soumissionnaire dans les travaux similaires;
- Capacité technique (moyen humains et matériels) ;
- Méthodologie de mise en œuvre, planning et délais d'exécution des travaux;
- Visite de site
- Capacité financière (Chiffre d'Affaires cumulé supérieur ou égal à 900000 000 FCFA) pour les cinq dernières années ;
- La note technique minimale de qualification est de **80%** de « oui ».

14-2). Critères éliminatoires

- 1- Présentation des offres ;
- 2- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
- 3- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- 4- Note technique inférieure à **80%**;
- 5- Omission d'un prix unitaire dans l'offre financière ;
- 6- Absence de la caution de soumission ;
- 7- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs au cours des trois (03) dernières années.

15)Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant Quatre-Vingt (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16)Attribution du marché :

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

17)Renseignements complémentaires :

Pour toutes informations complémentaires relatives au présent Appel d'Offres, les entreprises intéressées peuvent s'adresser soit au Service de Passation des Marchés du MINEE Tél : 222 22 61 83 ou à la Direction de l'Electricité.

18)Dénonciation

Corruption ou mauvaises pratiques « pour tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques », bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 /699 37 07 4

Yaoundé le, 15 OCT 2021

**Le Ministre de l'Eau et de
l'Energie**

Maître d'Ouvrage

Ampliatiions:

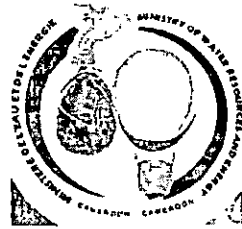
- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication) ;
- CIPM (pour information) ;
- DAG/SMP (pour archivage) ;
- Affichage (pour information).



Gaston Essomba
Gaston Essomba

REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCE AND
ENERGY

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDER NOTICE

N° **0054** /AONO/MINEE/CIPM/CCCM-AI/2021 FROM **15 OCT 2021**

NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN FOR THE EXECUTION OF ELECTRICAL CONNECTION WORK OF THE SUD HÉVÉA PLANT FROM THE MEKIN HYDRO-ELECTRIC DAM IN THE DEPARTMENT OF DJA AND LOBO, SOUTHERN REGION UNDER EMERGENCY PROCEDURE.

FINANCING: Budget of the Electricity Sector Development Fund, Fiscal years 2021 and others.

Owner: Minister of Water and Energy

The **Minister of Water and Energy**, Contracting Authority, launches a National Call for Tenders for the realization of the execution studies, the supply and the construction of the electric network for the supply of the SudHévéa factory in the Dja and Lobo department, South Region.

1) Purpose of the Invitation to Tender

The purpose of this call for tenders is to recruit a works company for the execution of electrical connection works for the southern rubber plant from the Mekin hydroelectric dam in the Dja and Lobo department, Region of south in emergency procedure.

2) Consistency of services:

All the services to be performed are as follows:

- build an MV substation for connection to the MEKIN power plant;
- build the 30kV supply line for SUD HEVEA;

- build the customer's MT / MT delivery station;
- Installation of H61 Distribution transformers.
- build the MV / LV service networks;
- commissioning of the structure;
- various services;
- Guarantee of the work for a period of 12 months.

3) Period of execution of the services:

The period of execution of the services covered by this Contract is: eight (08) months. This period starts from the date of notification of the service order to start the services.

The project implementation area is the Mekin-Ekok-Ndibizong - Nobesse axis in the Department of Dja and Lobo, SOUTH Region.

4) Attribution

The services, subject of this Notice of Invitation to Tender will be carried out in a single batch

5) Estimated cost

The estimated cost of the services is One billion Eight Hundred and Eighteen Million One Hundred and Eighty One Thousand, Eight Hundred and Eighteen (1,818,181,818) CFA Francs

6) Participation and origin:

Participation is open to companies governed by Cameroonian law that meet the evaluation criteria.

7) Funding:

The services covered by this call for tenders are financed by the Budget of the Development Fund for the Electricity Sector, Fiscal Years 2021 and following.

8) Provisional bond (tender guarantee):

The tenders must be accompanied by a provisional bond (tender guarantee) established according to the model indicated in the Bidding Document by a first-rate banking institution approved by the Ministry in charge of Finance of the Republic of

Cameroon and in an amount equal to **Thirty Six Million threehundred and four thousand(36,364,000) FCFA.**

The absence of the provisional bond or its non-compliance with the model attached in the Invitation to Tender File leads to the opening of the bids, the non-admissibility of the bid.

Each deposit will remain valid for one hundred and twenty (120) days from the deadline for submitting offers. The provisional bond will automatically be released no later than 30 days after the expiry of the validity of the tenders for unsuccessful bidders. In the event that the tenderer is awarded the contract, the provisional bond will be released after constitution of the final bond.

9) Consultation of the Invitation to Tender File

The Tender File can be consulted during working hours at the Ministry of Water and Energy, Directorate of General Affairs, Public Procurement Service, 3rd floors of the TOWER of ministerial building N ° 1, Porte 03T12, BP 70 Yaoundé, Tel: 222 22 61 83, upon publication of this notice.

10) Submission of tenders

Bids drawn up in French or English in seven (07) copies, including the original and six (06) copies marked as such, in accordance with the requirements of the Invitation to Tender File, must be submitted against a receipt duly signed or recommended with acknowledgment of receipt to the Ministry of Water and Energy, Public Procurement Service, 3rd floor of the TOWER of the ministerial building N ° 1, door 3T02, BP 70 Yaoundé, Tel: 222 22 61 83, at most late on 08 NOV 2021 at 2 p.m. sharp.

The closed envelopes containing the offers must bear the mention:

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDER NOTICE

N° 0054 /AONO/MINEE/CIPM/CCCM-AI/2021 FROM 5 OCT 2021

**NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN FOR THE EXECUTION
OF ELECTRICAL CONNECTION WORK OF THE SUD HÉVÉA PLANT
FROM THE MEKIN HYDRO-ELECTRIC DAM IN THE DEPARTMENT OF
DJA AND LOBO, SOUTHERN REGION UNDER EMERGENCY
PROCEDURE.**

**FINANCING: Budget of the Electricity Sector Development Fund,
Fiscal years 2021 and following**

Client: Minister of Water and Energy

"ONLY TO BE OPENED IN COUNTING SESSION".

11)Acquisition of the Tender File

The Bidding Document (DAO) can be obtained from the Ministry of Water and Energy, Directorate of General Affairs, Public Procurement Service, 3rd floor of the TOWER of ministerial building N ° 1, door 03T12, BP 70 Yaoundé, Tel: 222 22 61 83, upon publication of this notice against presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of FIVE HUNDRED THOUSAND (500,000) CFA Francs. Representing the costs of purchasing the file.

When withdrawing the DAO, tenderers must register by leaving their full address. (B.P., Fax, Telephone, etc.).

12)Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the other documents of the administrative file required must be produced in originals or in certified true copies by the issuing department or an administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be dated less than three (03) months preceding the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Notice of Call for Tenders.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Invitation to Tender File will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid bond in the amount of **Thirty Six Million threehundred and four thousand (36,364,000) FCFA**. FCFA issued by a first-rate bank or an Insurance Company approved by the Ministry in charge of Finance for a period of validity eighty (90) days from the deadline for submission of tenders, established according to the model proposed in the bidding documents.

13)Opening of the folds

The opening of administrative offers, technical and financial proposals, will take place on..... **08 NOV 2021** at 3 p.m. in the meeting room of the

Internal Procurement Commission of the Ministry of Water and Energy located in Yaoundé Mvog Ada in the annex building N ° 2 third floor.

14) Bid evaluation criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to meet these criteria will result in the rejection of the tenderer's offer.

14-1) Essential criteria

The admission criteria for administrative files are essentially based on checking the compliance of the administrative documents requested.

The technical evaluation will be made on the basis of predefined criteria to which the binary rating (yes or no) will be assigned so as to achieve the overall rating of 100% of "yes". These criteria have been grouped by heading as follows:

- • Bidder's references in similar work;
- • Technical capacity (human and material resources);
- • Methodology of implementation, planning and deadlines for the execution of the works;
- • Site visit
- • Financial capacity (cumulative turnover greater than or equal to CFAF 900,000,000) for the last five years
- The minimum technical score required for opening the financial offer is 80% "yes".

14-2). Eliminatory criteria

1) Presentation of offers

- 2- Absence or non-conformity of an administrative document after a period of 48 hours;
- 3- False declaration or falsified documents ;
- 4- Technical score below 80% ;
- 5- Omission of a unit price in the financial offer ;
- 6- Absence of the bid bond ;
- 7- Absence of a sworn statement of non-abandonment and default in the execution of a previous public contract within the last three years.

15) Validity of bids

Tenderers remain bound by their tender for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

16) Award of contract :

The Contracting Authority will award the Contract to the bidder whose bid has been evaluated as the lowest and deemed to be in accordance with the Tender File.

17) Further information:

For further information on this invitation to tender, interested companies may contact either the Public Contract Service of MINEE. Tel: 222 22 61 83 or the Electricity Department.

18) Denunciation

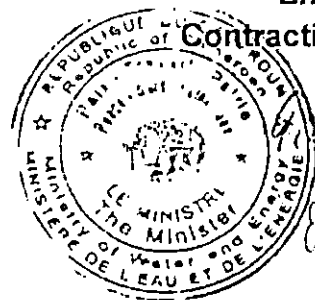
For cases of corruption or malpractice", please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 /699 37 07 4

Yaounde, _____
**The Minister of Water and
Energy**

Contracting Authority

Copies:

- MINMAP (for information) ;
- ARMP (for publication) ;
- CIPM (for information) ;
- DAG/SMP (for archiving) ;
- Display (for information).



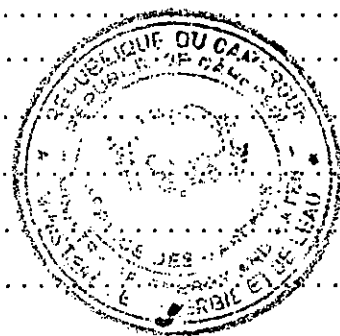
Eloundou Essomba Gaston

Pièces N° 2 :
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)



Table des matières

| | |
|------------------------------------|--|
| A. Généralités | |
| Article1 | : Portée de la soumission. |
| Article2 | : Financement. |
| Article3 | : Fraude et corruption. |
| Article4 | : Candidats admis à concourir. |
| Article5 | : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés. |
| Article6 | : Qualification du Soumissionnaire. |
| Article7 | : Visite du site des travaux. |
| B. Dossier d'Appel d'Offres | |
| Article8 | : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres. |
| Article9 | : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours. |
| Article10 | : Modification du Dossier d'Appel d'Offres. |
| C. Préparation des offres | |
| Article11 | : Frais de soumission. |
| Article12 | : Langue de l'offre. |
| Article13 | : Documents constituant l'offre. |
| Article14 | : Montant de l'offre. |
| Article15 | : Monnaies de soumission et de règlement. |
| Article16 | : Validité des offres. |
| Article17 | : Caution de soumission. |
| Article18 | : Propositions variantes des soumissionnaires. |
| Article19 | : Réunion préparatoire à l'établissement des offres. |
| Article20 | : Forme et signature de l'offre. |
| D. Dépôt des offres | |



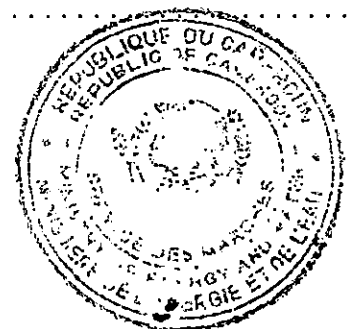
| | |
|-----------|---|
| Article21 | : Cachetage et marquage des offres. |
| Article22 | : Date et heure limitée de dépôt des offres. |
| Article23 | : Offres hors délai. |
| Article24 | : Modification, substitution et retrait des offres. |

E. Ouverture des plis et évaluation des offres.

| | |
|------------|--|
| Article25 | : Ouverture des plis et recours. |
| Article26 | : Caractère confidentiel de la procédure. |
| Article 27 | : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante |
| Article28 | : Détermination de la conformité des offres. |
| Article29 | : Qualification du soumissionnaire. |
| Article30 | : Correction des erreurs. |
| Article31 | : Conversion en une seule monnaie. |
| Article32 | : Evaluation des offres au plan financier. |
| Article 33 | : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux |

F. Attribution du Marché.

| | |
|-----------|---|
| Article34 | : Attribution du marché. |
| Article35 | : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure. |
| Article36 | : Notification de l'attribution du marché. |
| Article37 | : Publication des résultats d'attribution du marché et recours. |
| Article38 | : Signature du marché. |
| Article39 | : Cautionnement définitif. |



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. le Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

2.1. La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

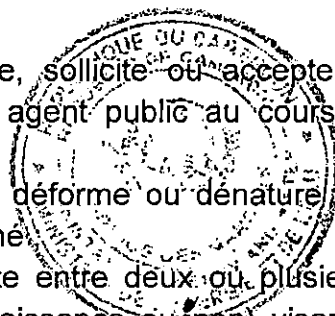
a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaire(que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.



v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

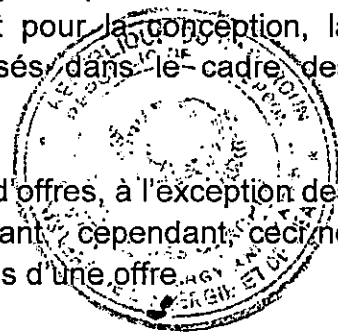
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant, cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.



d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;



- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ; Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ; Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ; d. Modèle de caution de soumission

e. Modèle de cautionnement définitif ;

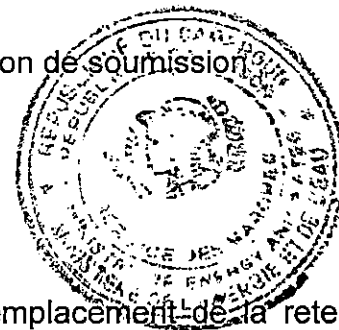
f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante



8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

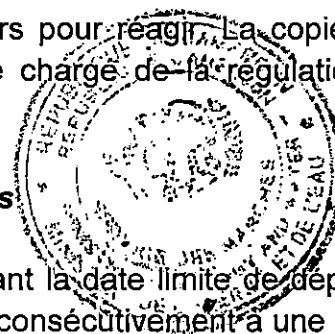
9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux



dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'Offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif Il comprend :

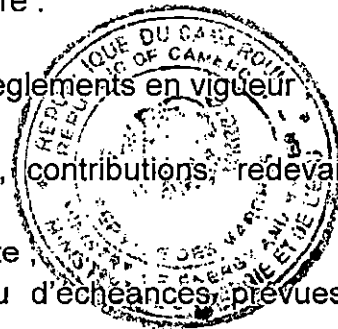
i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique



b.1. Les renseignements sur les qualifications Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

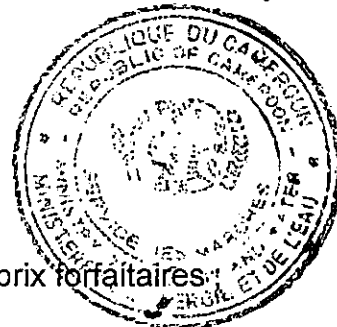
1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs) Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.



Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout

The first part of the document
 discusses the importance of
 maintaining accurate records
 and the role of the
 committee in this regard.
 It also outlines the
 procedures for handling
 confidential information
 and the need for
 transparency in all
 dealings.

paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des Offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.



19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement



Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux

dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

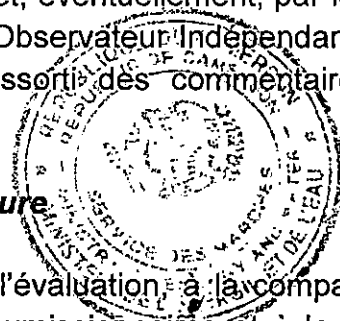
25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de



Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

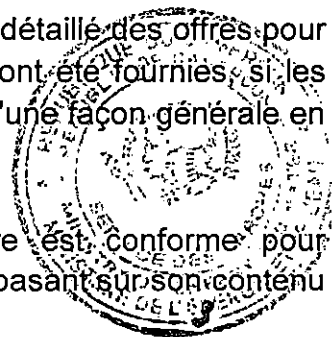
Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;



iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra

être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

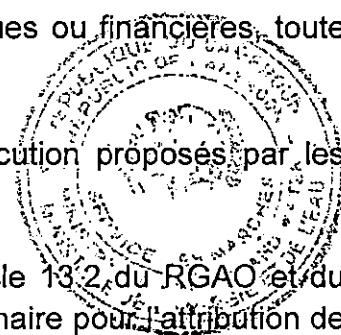
c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.



32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

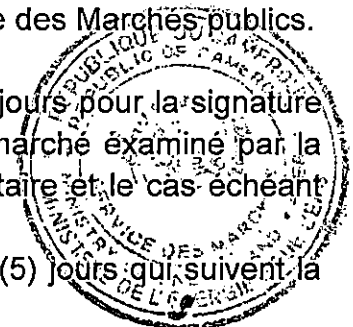
38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité

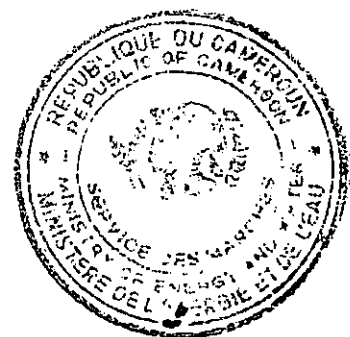


Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG




Pièces N° 3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE (RPAO)



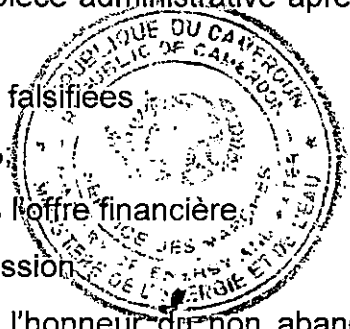
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Article 1er: Objet de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

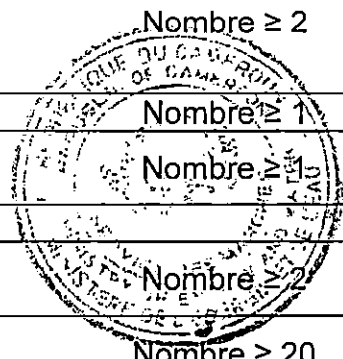
| Références du RGAO | Généralités |
|--------------------|--|
| 1.1 | <p>Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de raccordement électrique de l'usine Sud Hévéa à partir du barrage hydro électrique de Mekin dans le Département du Dja et Lobo, Région du sud en procédure d'urgence.</p> <p>Consistance des travaux</p> <p>Les consistances des travaux, objet du présent Appel d'offres sont les suivantes:</p> <p>L'ensemble des prestations à exécuter se décline comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ construire un poste MT de raccordement à la centrale de MEKIN ;▪ construire la ligne 30kV d'alimentation de SUD HEVEA ;▪ construire le poste MT/MT de livraison du client ;▪ pose des transformateurs de Distribution H61.▪ construire les réseaux MT/BT de desserte ;▪ mise en service de l'ouvrage ;▪ prestations diverses ;▪ Garantie de l'ouvrage pour une durée de 12 mois. <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE</p> <p>B.P.70 TEL : 222 22 61 83/222 23 00 13</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p>  |
| 1.2 | <p>Délai de livraison: Les travaux devront être réalisés dans un délai de huit (08) mois à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.</p> |
| 2.1 | <p>Source de financement : Les travaux, seront financés par LE FDSE Exercices 2021 ET Suivants.</p> |

| | |
|-----|---|
| 4.1 | Liste des Candidats pré-qualifiés, le cas échéant. |
| 5.1 | Critères de provenance des fournitures |
| 6.1 | <p>Critère d'évaluation</p> <p><u>Critères essentiels</u></p> <p>Les critères d'admission des dossiers administratifs sont essentiellement basés sur la vérification de la conformité des pièces administratives demandées.</p> <p>L'évaluation technique sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels sera attribuée la notation binaire (oui ou non) de manière à atteindre la note globale de 100% de « oui ». Ces critères ont été groupés par rubrique ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Références du soumissionnaire dans les travaux similaires; • Capacité technique (moyen humains et matériels) ; • Méthodologie de mise en œuvre, planning et délais d'exécution des travaux; • Visite de site • Capacité financière (Chiffre d'Affaires cumulé supérieur ou égal à 900 000 000 FCFA) pour les cinq dernières années ; • La note technique minimale de qualification est de 80% de « oui ». <p>14-2). Critères éliminatoires</p> <p>8- Présentation des offres ;</p> <p>9- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;</p> <p>10- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;</p> <p>11- Note technique inférieure à 80% ;</p> <p>12- Omission d'un prix unitaire dans l'offre financière ;</p> <p>13- Absence de la caution de soumission ;</p> <p>14- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs au cours des trois (03) dernières années.</p> <p>Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le RPAO.</p> |
| N° | Critères et sous critères de notation (*) |
| 1 | EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES |



| | | |
|-------|---|--|
| 1.1 | Au moins trois (03) contrats et procès-verbaux (PV) de réception provisoire des travaux ou attestation de bonne fin d'un montant de 250 000 000 TTC au cours des cinq (05) dernières années dans le domaine de la construction ou de la réhabilitation des travaux électriques. Joindre 1 ^{ères} et dernières pages des marchés. | |
| 2 | CAPACITE TECHNIQUE | |
| 2.1 | MOYENS HUMAINS | |
| 2.1.1 | Chef de projet | |
| | Diplôme | (Bac+5), en génie électrique, génie industriel, Electrotechnicien, électromécanicien, |
| | Expérience générale : | Avoir au moins douze (12) ans d'expérience |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins trois (03) projets similaires en tant que conducteur de Chef de projet. |
| 2.1.2 | Conducteur de travaux ligne | |
| | Diplôme | (Bac+5), en génie électrique, génie industriel, Electrotechnicien, électromécanicien |
| | Expérience générale : | Avoir au moins dix (10) ans d'expérience |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins trois (03) projets similaires en tant que conducteur de travaux ligne. |
| 2.1.3 | Conducteur de travaux poste | |
| | Diplôme | (Bac+5), en génie électrique, génie industriel, Electrotechnicien, électromécanicien |
| | Expérience générale : | Avoir au moins dix (10) ans d'expérience |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins trois (03) projets similaires en tant que conducteur de travaux poste. |
| 2.1.4 | Expert en étude d'exécution projet électrique | |
| | Diplôme | (Bac+5), en génie électrique, génie industriel, Electrotechnicien, électromécanicien |
| | Expérience générale : | Avoir au moins dix (10) ans d'expérience |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins deux (02) projets similaires en tant que responsable d'étude d'exécution. |
| 2.1.5 | Expert QHSE (Qualité Hygiène Sécurité et Environnement) | |
| | Diplôme | (Bac+5) QHSE qui équivalent |
| | Expérience générale : | Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins deux (02) projets similaires en tant que responsable QHSE. |
| 2.1.6 | Topographe Géomètre | |

| | | |
|--------------|---|---|
| | Diplôme | (Bac+5), Topographie ou Génie civil spécialisé |
| | Expérience générale : | Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins deux (02) projets similaires en tant que Topographe ou Géomètre. |
| 2.1.7 | Chef de chantier ligne | |
| | Diplôme | (Bac+3), en génie électrique, génie industriel, Electrotechnicien, électromécanicien |
| | Expérience générale : | Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins deux (02) projets similaires en tant que Chef de chantier ligne. |
| 2.1.7 | Chef de chantier poste | |
| | Diplôme | (Bac+3), en génie électrique, génie industriel, Electrotechnicien, électromécanicien |
| | Expérience générale : | Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins deux (02) projets similaires en tant que Chef de chantier poste. |
| 2.2 | MOYENS MATERIELS | |
| 2.2.1 | Matériels roulants | |
| | Camions à grue (copie de la carte grise signée par l'Autorité Compétente) ou contrat de location. | Nombre ≥ 2 |
| | Camion benne (copie de la carte grise signée par l'Autorité Compétente) ou contrat de location. | Nombre ≥ 1 |
| | Pick-up de liaison (copie de la carte grise signée par l'Autorité Compétente) ou contrat de location. | Nombre ≥ 2 |
| | Voiture de liaison | Nombre ≥ 1 |
| | Engin de nettoyage de site et de corridor | Nombre ≥ 1 |
| 2.2.2 | Matériels de sécurité | |
| | DMT CC (Dispositif de mise à la terre) | Nombre ≥ 2 |
| | EPI (Equipement de Protection Individuel) | Nombre ≥ 20 |
| | EPC (Equipement de Protection Collective) | Nombre ≥ 20 |
| | Cône de balisage | Nombre ≥ 10 |
| | Détecteur de présence de | Nombre ≥ 2 |



| | | |
|--------------|---|---|
| | tension | |
| 2.2.4 | Matériels de mesures électriques | |
| | Caisse à outil électricien | Nombre ≥ 2 |
| | Caisse à outil mécanicien | Nombre ≥ 2 |
| | Telluromètre | Nombre ≥ 1 |
| | GPS | Nombre ≥ 2 |
| | Théodolite | Nombre ≥ 1 |
| 2.2.5 | Autres matériels | |
| | Grimettes | Nombre ≥ 2 |
| | Pinces à feuilards | Nombre ≥ 1 |
| | Paires de cisaille | Nombre ≥ 1 |
| | Barre à mines | Nombre ≥ 1 |
| | Tronçonneuses | Nombre ≥ 1 |
| | Tarières | Nombre ≥ 1 |
| | Pinces à sertir | Nombre ≥ 1 |
| | Poulie de déroulage MT/BT | Nombre ≥ 1 |
| | Tire-fort | Nombre ≥ 1 |
| | Serre-joints | Nombre ≥ 1 |
| | Fil à plomb | Nombre ≥ 1 |
| | Corde de service | Nombre ≥ 1 |
| | Coupe câble | Nombre ≥ 1 |
| | Pelle bêche | Nombre ≥ 1 |
| | Tire-vite | Nombre ≥ 1 |
| | Poste à souder | Nombre ≥ 1 |
| 3 | Visite de site | |
| | Rapport et attestation de visite daté et signé par le soumissionnaire | |
| 4 | METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL | |
| | Organigramme et organisation du projet | Décrire l'organigramme et l'organisation que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet |
| | Notice d'Impact Environnementale | Présenter une note méthodologique de la Notice d'Impact Environnementale du projet |
| | Note méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément aux devis et plans joints | Décrire la méthodologie détaillée à mettre en œuvre conformément aux devis et plans joints de ce projet |
| | Planning d'exécution des travaux | Décrire votre Planning d'exécution des travaux à utiliser dans le cadre de ce projet |
| | Plan d'installation du chantier | Décrire votre Plan d'installation du chantier |
| | Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE). | Décrire votre Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE) à utiliser dans le cadre de ce projet |
| 5 | CAPACITE FINANCIERE | |
| | Attestation de capacité financière délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou assurance agréé par le Ministère des Finances d'un montant ≥ à : 850 000 000F CFA. | |

| | | |
|----|---|--|
| | NB : pour avoir la conformité d'un matériel, il faudrait avoir au moins 80% sur les caractéristiques de ce matériel. | |
| 7. | Langue de l'offre : Français ou Anglais | |
| 8. | La liste des informations sur la qualification visée à l'article 13 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : | |
| | Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif | |
| | A1 | Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur <input type="radio"/> |
| | A2 | Accord de groupement (le cas échéant) <input type="radio"/> |
| | A3 | Pouvoir de signature (le cas échéant) <input type="radio"/> |
| | A4 | Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présenté. L'accord du groupement certifié le cas échéant. C-L/O |
| | A5 | Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; <input type="radio"/> |
| | A6 | L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances <input type="radio"/> |
| | A7 | Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public de cinq cent mille (500 000) F CFA <input type="radio"/> |
| | A8 | Une caution de soumission, d'un montant de Trente Six Millions trois cent soixante-quatre mille (36 364 000) de FCFA. , d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours. et délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une assurance agréé par le Ministère des Finances <input type="radio"/> |
| | A9 | Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés. <input type="radio"/> |
| | A10 | Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a <input type="radio"/> |

| | | |
|------------|---|----------|
| | satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois. | |
| A11 | Une attestation de non redevance en cours de validité. | c |
| A12 | Déclaration de visite de site signée sur l'honneur. | O |

NB : CL = copie légalisée O = original c=copie

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A1, A6, A7, A8 et A12 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.

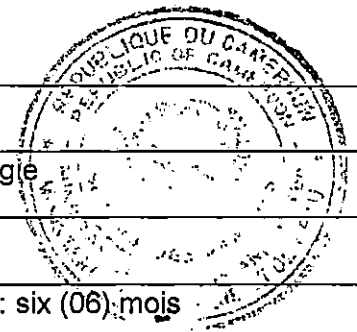
La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples :

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

| | |
|----------------|--|
| B 1 | <p>Moyens humains et organisation de l'entreprise :</p> <p>Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Chef de projet : Ingénieur, titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un master d'ingénierie (Bac+5), en génie électrique, génie industriel (Electrotechnicien, électromécanicien,) - - le Conducteur de Travaux de ligne : titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un master d'ingénierie (Bac+5), en génie électrique, génie industriel (Electrotechnicien, électromécanicien,) - le Conducteur de Travaux de poste : titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un master d'ingénierie (Bac+5), en génie électrique, génie industriel (Electrotechnicien, électromécanicien,) - un expert en études d'exécution projet Electrique : titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un master d'ingénierie (Bac+5), en génie électrique, génie industriel et génie Civil - Un Expert QHSE (Qualité Sécurité et environnement) Bac+5; - Un Topographe Géomètre BAC+3 en topographie ou génie civil spécialisé ; - le chef de chantier ligne : Ingénieur de Travaux (Bac+3), génie électricité ou électromécanique. - le chef de chantier poste : Ingénieur de Travaux (Bac+3), |
|----------------|--|

| | | |
|--|------------|--|
| | | <p>génie électricité ou électromécanique.</p> <p>- CV du personnel d'encadrement affecté au projet.</p> |
| | B 2 | <p>Moyens logistiques (matériel affecté au projet dans le souci du respect des règles de l'art dans l'exécution).</p> <p>Note technique détaillée concernant les moyens logistiques clé à savoir (liste non exhaustive): trois pick-up 4x4; deux camions avec grue de plus de 5 Tonnes; un camion benne; des EPC (Equipements de protection collective); des EPI (Equipement de protection individuelle); des logiciel d'études électrique et mécanique des lignes électriques; l'outillage de construction. Equipement nettoyage du corridor. Un GPS, une paire de DMTCC. Pour le matériel roulant, le soumissionnaire fournira les pièces justifiant de la propriété ou les contrats de location.</p> |
| | B 3 | <p>Références dans les domaines similaires au cours des trois (03) dernières années</p> <p>Liste des références</p> <p>- 03 projets au minimum d'un montant minimum de deux cent cinquante millions (250 000 000) Francs CFA de l'entreprise dans le domaine de la distribution de l'électricité. (joindre les attestations de bonne fin d'exécution ou les PV de réception de chaque projet ainsi que les photocopies des 1^{ères} et dernières pages des marchés).</p> |
| | B 4 | <p>Visite de site :</p> <p>Rapport et attestation de visite daté et signé par le soumissionnaire</p> |
| | B 5 | <p>Méthodologie d'exécution des travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organigramme et organisation du projet ; - Notice d'Impact Environnementale ; - Note méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément aux devis et plans joints; - Planning d'exécution des travaux - Plan d'installation du chantier - Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE). |
| | B 6 | <p>Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page.</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Capacité financière de l'entreprise ;</p> <p>B 7 Attestation de capacité financière délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou assurance agréé par le Ministère des Finances d'un montant \geq à : 850 000 000 FCFA.</p> <p>B8 Chiffre d'affaire cumulé supérieur ou égale à 900 000 000 (un milliard) pour les 5 dernières années</p> |
| <p>La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.</p> <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> | |
| C 1 | La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, datée et |
| C 2 | Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, signé. |
| C 3 | Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO signé. |
| C 4 | Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO paraphé |
| C 5 | Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) complété à chaque page et signé à la dernière page. |
| <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier devraient être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> | |
| Prix de l'offre | |
| 14.3 | La livraison sera faite au Ministère de l'Eau et de l'Energie |
| 14.4 | Les prix du marché ne sont pas révisables. |
| 15.1 | Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : six (06) mois |
| Préparation et dépôt des offres | |
| 15.2 et 15.3 | Montant de la garantie d'offre :FCFA |



| | |
|------------------------------|--|
| 16.1 | La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres. |
| 14. | Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et sept (07) copies |
| 15. | <p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p style="text-align: center;">«Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte 3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13»</p> <p>Numéro de l'appel d'offres _____</p> |
| 16. | <p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (06) copies marquées comme tels devra parvenir au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte 3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, au plus tard le à 14 heures précises, heure locale sous enveloppe cachetée adressée au Ministère de l'Eau et de l'Energie avec la mention :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p style="text-align: center;">N° _____/AONO/MINEE/CIPM/CCCM-AI/2021</p> <p style="text-align: center;">DU _____ POUR L'EXECUTION TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'USINE SUD HÉVÉA A PARTIR DU BARRAGE HYDRO ÉLECTRIQUE DE MEKIN DANS LE DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO, RÉGION DU SUD. (EN PROCEDURE D'URGENCE). «A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> |
| 17. | <p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle des réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEE , sis à Montésquieu Mvog Ada Yaoundé le _____ 2021 à 15 heures le même jour, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEE, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier, conformément aux procédures reconnues par le Code des Marchés Publics en vigueur au Cameroun.</p> |
| Attribution du marché | |

| | |
|-----|---|
| 18. | <p>Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et a été évaluée la moins disante.</p> <p>Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> |
|-----|---|



Pièces N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)



SOMMAIRE

| | |
|--|------------------------------------|
| Chapitre I : Dispositions générales | 42 |
| Article 1 ^{er} : Objet du Marché | 54 |
| Article 4 : Financement | |
| Article 5 : Pièces constitutives au Marché..... | 55 |
| Article 6 : définitions et Attributions | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 7. Langue, loi et réglementation applicables | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 8 : Textes généraux applicables..... | 55 |
| Article 9 : Communication | 56 |
| Chapitre II : Exécution des prestations | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 10 : Domicile du Cocontractant..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 11 : Délai d'exécution et lieu d'exécution du Marché | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 12: Connaissance des lieux et conditions des prestations.. | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 13 : Responsabilités du Cocontractant..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 14 : Sous-Traitance..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 15 : Ordre de Service | 56 |
| Article 16 : Contrôle et approbation du personnel et du matériel ... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 17 : Contrôle des travaux..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 18 : Réception technique des travaux..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 19 : Réception provisoire des travaux..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 20 : Délai de garantie | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 21 : Réception définitive..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Chapitre III : Dispositions financières..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 22 : Montant du Marché | 59 |
| Article 23 : Domiciliation Bancaire..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 24: Règlement des travaux | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 25: Décompte final | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 26: Décompte général et définitif | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 27 : Nature des prix..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 28 : Avance de démarrage..... | 60 |
| Article 29 : Cautionnement définitif | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 30 : Assurances | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 31: Retenue de garantie..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 32 : Révision des prix..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 33 : Timbre et enregistrement | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 34 : Régime fiscal et douanier..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Chapitre IV : Dispositions diverses | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 35 : Risques, réserves et cas de force majeure | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 36: Règlement des litiges..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 37: Pénalités de retard – Intérêts moratoires | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 38 : Edition et diffusion..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 39 : Nantissement | Erreur ! Signet non défini. |

Article 40 : Résiliation du Marché..... **Erreur ! Signet non défini.**
Article 41 : Validité et entrée en vigueur du Marché..... **Erreur ! Signet non défini.**



Chapitre I : Dispositions générales

Article 1^{er} : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet, l'exécution des travaux de raccordement électrique de l'usine sud hévéa à partir du barrage hydro électrique de Mekin dans le Département du Dja et Lobo, Région du Sud en procédure d'urgence

Article 2: Procédure de passation du Marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité contractante est: **le Ministre de l'Eau et de l'Energie** il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatif et procède à la transmission de copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;

- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés publics ;

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre de l'Eau et de l'Energie** il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

- Le Chef de service du marché est : **le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Eau et l'Energie**

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : **le Directeur de l'Electricité du Ministère de l'Eau et l'Energie**

- Le Maître d'Œuvre ayant mené les études préalable est: **le Bureau d'Etude Technique à recruter**

- Le Maître d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est: **le Bureau d'Etude Technique à recruter** ci-après désigné Maître d'Œuvre

- L'entrepreneur est: **l'adjudicataire du marché**

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur Spécialisé auprès du



MINEE/MINPMESA ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur de l'Electricité ;
- Le Responsable charge du Contrôle externe est le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais]

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Ses lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché ne peuvent être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives au Marché

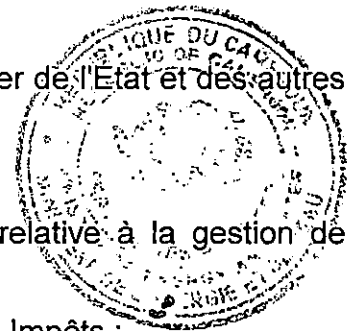
Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant en cas de contradictions entre elles :

1. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**)
2. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
3. les Devis quantitatifs et estimatifs (**DQE**).
4. le Bordereau des Prix Unitaires (**BPU**) ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 2020/018 du 17 Décembre 2020 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021.
2. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
3. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
4. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
6. Le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
7. Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics;
8. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations



dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;

9. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics;
10. L'arrêté N°207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant créations des Commissions Internes de Passation de Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;
11. La circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution, des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des entreprises et Établissements Publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2021;
12. Les normes techniques en vigueur au Cameroun et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
13. Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux d'exécution des réseaux électriques moyenne et basse tensions ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage.
14. Les normes UPDEA et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
15. Les normes camerounaises

Article 7 : Communication

7.1 Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

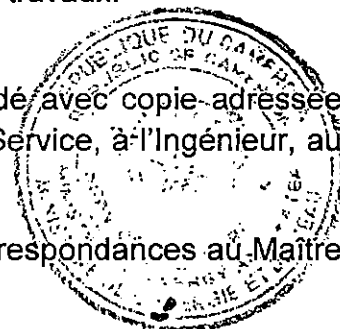
a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur (Madame).....BP.....

Passé le délai de 15 jours fixé à partir à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service son domicile, les correspondances seront adressée à la mairie de :dont relève les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, BP : 70 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.



Article 8 : Ordre de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et

notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.4. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.5. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

8.6. Les Ordres de Service portant suspension et reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autres cas de force majeure, sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

8.7. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

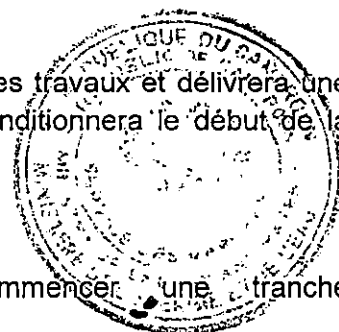
8.9 Toutes les copies des Ordres de services seront transmises au MINMAP et à l'ARMP.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles

9.1. NAP

A la fin d'une tranche ; le maître d'ouvrage procédera) la réception des travaux et délivrera une attestation de bonne exécution à l'entrepreneur. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

9.2. Le délai impart pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : **NAP**



Article 10: Matériel et personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique

n'inter- viendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de.....jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'appli- cation de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché 36 340 000 francs CFA.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

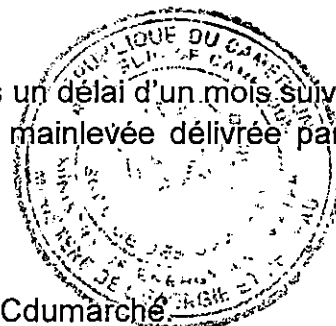
Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à [10% maximum] du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage



[Préciser le cas échéant les taux (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100%) et les modalités de restitution de la caution].

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché est de en francs CFA :

- Montant TTC..... (chiffres et lettres) F CFA
- Montant HT (chiffres et lettres) F CFA
- TVA..... (chiffres et lettres).FCFA
- AIR..... (chiffres et lettres) F CFA
- Montant NAP..... (chiffres et lettres).F CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes ou révisibles.

- a. Les comptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisibles.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les prix ne sont pas actualisables.

Article 15 : Révision des prix

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisibles.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix.

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables

Article 17: Travaux en régie.

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de [ne peut excéder 2%] du montant du marché et des avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:



- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18: Valorisation des travaux.

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le Marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avance de démarrage

Il est prévu une avance de démarrage des travaux de 20% du montant TTC du marché sur demande du Cocontractant. Cette Avance de démarrage est cautionnée à 100% par un établissement financier de premier ordre installée au Cameroun.

Article 21 : Règlement des travaux

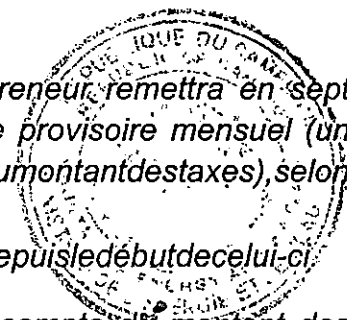
21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinquième (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établi selon le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.



Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [100-5.5]% versé directement au compte de l'entrepreneur;

- 5.5% versé au Trésor public au titre de l'AI Rdû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

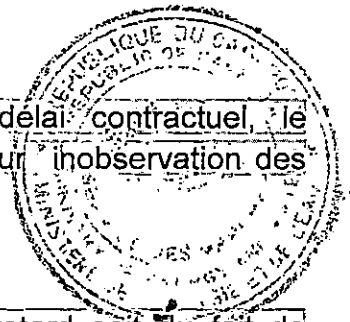
B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;

- Remise tardive des assurances ;

- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;



Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises.

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25: Décompte final

25.1 Après achèvement des Travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des Travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 Le Chef de service notifiera le projet rectifié et accepté au Maître d'Ouvrage dans un délai de 7 jours.

25.3 L'Entrepreneur dispose d'un délai de 15 jours pour renvoyer au Maître d'œuvre le décompte final revêtu de sa signature.

25.4 En cas de non observation des délais d'approbation ci-dessus prévus, les décomptes seront réputés approuvés.

Article 26: Décompte général et définitif

26.1 A la fin de période de garantie et dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin de cette période qui donne lieu à la réception définitive des Travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et l'Autorité Contractante revêtu du visa préalable du MINMAP. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

- éventuellement la valorisation des travaux à caractère exceptionnel ordonnés par le Chef de service du marché pendant le délai de garantie, et non couvert par ladite garantie.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 L'Entrepreneur dispose d'un délai de trente (30) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

26.3 Le décompte général et définitif sera soumis au visa préalable du Ministère des Marchés Publics avant sa transmission à l'organisme payeur.



Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment La circulaire n°000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2021.

Article28: Timbres et enregistrement des marchés(CCAGArticle37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par le soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

ChapitreIII:Exécutiondestravaux

Article 29 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- construire un poste MT de raccordement à la centrale de MEKIN ;
- construire la ligne 30kV d'alimentation de SUD HEVEA ;
- construire le poste MT/MT de livraison du client ;
- pose des transformateurs de Distribution H61.
- construire les réseaux MT/BT de desserte ;
- mise en service de l'ouvrage ;
- prestations diverses ;
- Garantie de l'ouvrage pour une durée de 12 mois.

Les prestations, objet du présent Marché, sont financés par le Budget du Fonds de développement du secteur de l'Electricité (FDSE) Exercice 2021 et suivant.

Article30: Obligations du Maître d'Ouvrage

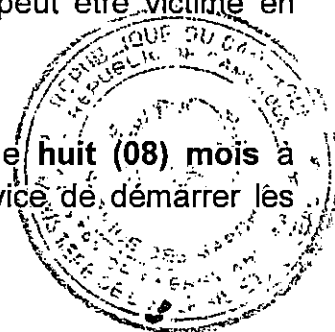
30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution des amission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice des amission.

Article 31 : Délai d'exécution et lieu d'exécution du Marché

Le délai d'exécution des travaux, objet du présent Marché, est de **huit (08) mois** à compter de la date de notification à l'entreprise de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.



Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 07 exemplaires à chaque début d'activités.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Maître d'Œuvre

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurances en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers :

- par son personnel en activité ;
- par le matériel qu'il utilise ;
- du fait de l'exécution des prestations.

Cette police d'assurances sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du Marché.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 35: Pièce à fournir par l'entrepreneur -

[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

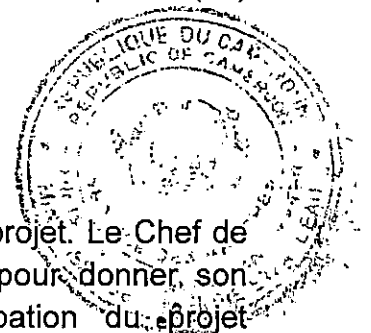
Dans un délai maximum de *[trente (30) jours]* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en *[six (06)]* exemplaires, à l'approbation *[du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)]* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.



L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le

Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

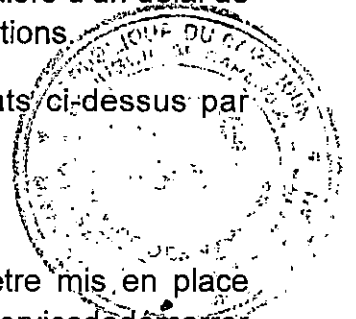
a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visadu [Chef de service ou du Maître d'Œuvre] dans un délai maximum (préciser la durée qui ne doit pas dépasser un mois) avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. [Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre] disposera d'un délai de [quinze jours] pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de [huit jours] pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36: Organisation et sécurité des chantiers

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.



36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés:

[Préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour ou dans le site.

Article 37: Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de [A préciser] jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38: Sous-Traitance

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter **plus de trente pour cent (30%)** du volume total des prestations à fournir.

Les dispositions générales, notamment en matières fiscales et douanières du présent Marché, sont applicables intégralement aux sous-traitants.

Article 39: Laboratoire de chantier et essais

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de [A préciser] jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40: Journal de chantier

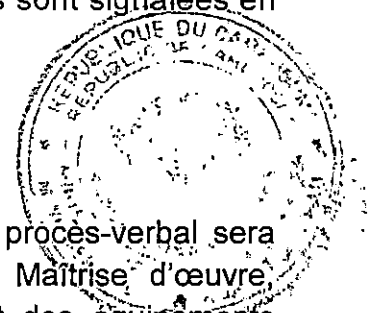
40.1. Le journal de chantiers sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV: De la réception

Article 41 : Réception technique des travaux

Une réception technique sera effectuée dès la fin des travaux. Un procès-verbal sera rédigé et signé sur site par l'entreprise des travaux, MEKIN, la Maîtrise d'œuvre, l'ingénieur et le Bénéficiaire après avoir vérifiés le fonctionnement des équipements installés. A cet effet, le Cocontractant de l'Administration est tenu de saisir par écrit le



Ministre de l'Eau et de l'Énergie, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux, pour solliciter la réception technique.

Article 42 : Réception provisoire des travaux

Une réception Provisoire des travaux sera effectuée à la fin des travaux et après la réception technique par la Commission de Réception lorsque l'ouvrage sera terminé et prêt pour la mise en exploitation par le concessionnaire de l'ouvrage. A cet effet, le Cocontractant de l'Administration est tenu de saisir par écrit le Ministre de l'Eau et de l'Énergie, dans un délai de **dix (10) jours** au moins avant la date à laquelle il estime lever les réserves formulées à la réception technique, le cas échéant, pour solliciter la réception provisoire.

La réception provisoire sera prononcée lorsque :

- les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
- le Co-contractant de l'Administration aura fourni la justification de l'origine des matériels utilisés, ainsi que **cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis** selon les règles de l'art, de même que les coordonnées géographiques de chacun des ouvrages construits en fichier numérique modifiable sur 2 clefs USB.

Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire indiquant, entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectués. Une copie est adressée à la CIPM/MINEE.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de l'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.

Sauf réserve formulée par l'exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l'Administration saisit le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

La Commission de Réception en présence de l'adjudicataire est composée de :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant, **Membre** ;
3. Le Maître d'œuvre, **Rapporteur** ;
4. Le Chef de Service des Marchés publics au MINEE, **Membre** ;
5. Ingénieur du Marché, **Membre** ;



6. Le Sous-Directeur du Suivi du Transport et de la Distribution de l'Electricité au MINEE ou son représentant, **Membre** ;
7. Un représentant des services techniques de la société MEKINterritorialement compétent, **Membre** ;
8. L'Agent commis à la comptabilité du Cabinet/ MINEE, **Membre** ;
9. Un représentant du MINMAP, **Observateur** ;
10. Prestataire, **Invité**.

NB : le Maître d'ouvrage peut inviter toute personne physique ou morale, en raison de son expertise dans le domaine à assister à la réception provisoire.

Article 43: Documents à fournir après exécution

le Co-contractant de l'Administration aura fourni la justification de l'origine des matériels utilisés, ainsi que **cinq (05) exemplaires des plans conformes des ouvrages établis** selon les règles de l'art, de même que les coordonnées géographiques de chacun des ouvrages construits ; APS ; APD et Notice d'Impact Environnemental en fichier numérique non modifiable sur 2 clefs USB.

Article 44 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire. Durant cette période de garantie, les installations seront normalement exploitées par le concessionnaire de service public conformément aux consignes d'exploitation communiquées par le Cocontractant. Le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes parties des installations qui deviendraient défectueuses pendant cette période, à l'exception de celles qui proviendraient d'une usure normale, d'une fausse manœuvre ou d'un défaut d'entretien.

Dans le cas de rejet de matériels, d'équipements ou d'ouvrages déficients non conformes, le remplacement de ceux-ci devra se faire pendant l'année du délai de garantie. De nouveaux essais seront alors effectués.

Si, après la réception provisoire et durant la période de garantie, le Cocontractant n'est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescriptions d'Ordre de Service concernant les réparations ou réfections, l'Ingénieur pourra, sans nécessité de mise en demeure spéciale faire exécuter aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, les réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera prélevé sur la retenue de garantie.

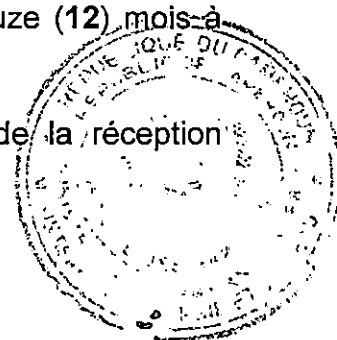
Article 45 : Réception définitive.

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 46: Résiliation du marché



Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 48: Règlement des litiges

Tout litige à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent Marché sera porté devant le Tribunal compétent du lieu d'attribution du Marché de la République du Cameroun.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

[Vingt (20) exemplaires] du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



Pièces N° 5:
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

-Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase diagnostic du Plan Directeur Production Transport et Distribution de l'Electricité au Cameroun par mon département ministériel, plusieurs rencontres ont été initiées auprès des entreprises utilisatrices de l'énergie électrique afin de glaner toutes les puissances dont elles ont besoin. C'est dans cette optique que l'usine SUD HEVEA située dans l'Arrondissement de Meyomessala qui sollicite une puissance de 2450 kVA pour l'alimentation de ses sites répartis en usage domestique 920 kVA (avec 14 points de connexions) et usage industrielle/service 1530 kVA (avec 5 points de connexions) a été inventorié à l'effet de la connecter dans le futur à la centrale hydroélectrique de Mekin dans la région du SUD. Aussi la mise en service du Barrage de MEKIN attend toujours des clients grands compte pour le soutirage de l'énergie disponible afin de rentabiliser l'infrastructure.

Le présent document, concerne les Exigences Techniques pour le contrat clé en main (Ingénierie-Approvisionnement-Construction) en vue de l'alimentation de l'usine SUD HEVEA qui est située, à environ 42 km de la Centrale Hydroélectrique de MEKIN.

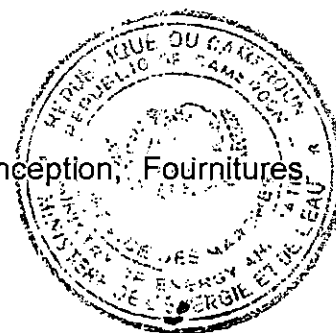
-Consistance des Prestations:

Dans le cadre de l'alimentation de SUD HEVEA par la centrale de MEKIN le soumissionnaire aura à sa charge les prestations suivantes ;

- La Réalisation des Etudes d'Exécution de l'ensemble du Projet ;
- La Fourniture des Equipements et Matériels ;
- La construction des postes : élévateur 6/30KV/MVA de la centrale et abaisseur de l'usine 30/15KV/5MVA ;
- La Réalisation des Travaux de construction des postes MT/MT, Ligne de raccordement, et les réseaux de desserte ;
- La Mise en Service des Ouvrages de Raccordement et des Réseaux De Desserte.

- Normes Applicables

Les Normes suivantes seront appliquées dans les Etudes, Conception, Fournitures, Travaux et Mise en Service des Ouvrages.



A2- Lignes aériennes MT et BT

- **NF C 11-201** : Réseaux de distribution publique d'énergie électrique ;
- Arrêté interministériel du 24 Mai 2006 ;
- **CEI 60120** : Dimensions des assemblages à rotule et logement de rotule des éléments de chaînes d'isolateurs ;
- **CEI 60137** : Traversées isolées pour tensions alternatives supérieures à 1 000 V ;

- **CEI 60168 ou 60273** : Traversées isolées pour tensions alternatives supérieures à 1 000 V ;
- **CEI 60233** : Hollowinsulator tests ;
- **CEI 60575**: Thermal Mechanical test on string insulator;

A3- Postes MT et MT/BT

- **CEI 529** : Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP) ;
- **CEI 695** : Essais relatifs du feu ;
- **CEI 1000**: Compatibilité électromagnétique (CEM);
- **CEI 1330** : Postes préfabriqués haute tension/basse tension ;
- **CEI 694** : Clauses communes pour les appareillages haute tension ;
- **CEI 76** : Transformateur de puissance de type immergé ;
- **CEI 439-1** : Ensemble d'appareillage basse tension ;
- **CEI 298** : Appareillages de puissance sous enveloppe métallique ;
- **CEI 726** : Transformateurs de puissance de type sec ;
- **Norme NFC 11-201** : Réseaux de distribution publique d'énergie électrique ;
- **Norme NFC 52 100** : Transformateurs de puissance ;
- **Norme NFC 52 112-1** : Transformateur triphasé de distribution publique (U max : 24 kV) ;
- **Norme NFC 52 112-3** : Transformateur triphasé de distribution publique (U max : 36 kV) ;
- **Norme NFC 52 112-4** : Transformateur triphasé de distribution publique. Caractéristiques de puissance avec courants de charge non sinusoïdaux ;
- Transformateur de distribution publique selon spécifications HN 52 S 20 et HN 52 S 24.

Etudes d'Impact Environnemental

Une notice d'impact environnemental du projet sera réalisée par l'Entrepreneur en rapport avec les Exigences de la réglementation nationale.

Etudes Electriques d'exécution;

La société SUD HEVEA sera alimentée à partir de la centrale hydroélectrique de MEKIN, dans le cadre de ce marché, il est attendu de l'Entrepreneur qu'il procède aux vérifications des études électriques pour la confirmation de la solution adoptée par le Maître d'Ouvrage. A ce titre il devra procéder à la vérification des études et à l'optimisation de la solution d'alimentation ainsi qu'à l'étude d'intégration.



A4- Simulations et Analyses Electriques pour la définition de la solution d'alimentation et les caractéristiques des différents ouvrages

Dans le cadre de l'étude de d'optimisation l'Entrepreneur produira,

- Schéma de raccordement optimal ;
- Architecture des postes MT (centrale, client et autres, etc.) ;
- Les caractéristiques de la ligne (section et configuration des conducteurs) ;
- L'architecture du réseau de desserte à l'intérieur du site de SUD HEVEA,

A5 Etudes d'Intégration;

- Plan de protections et d'exploitations du côté de la centrale et du poste de livraison client ;
- Régime de neutre ;
- Schéma de liaisons à la terre ;

En application des Normes définies plus haut ou celles reconnues équivalentes, les études d'exécution que devra mener l'Entrepreneur porteront sur les ouvrages suivants :

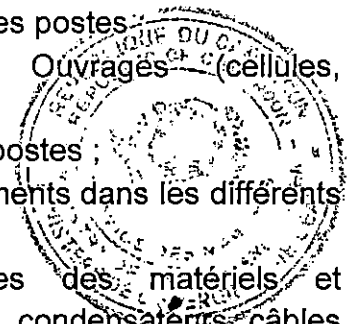
- Le Poste MT de raccordement à la centrale de MEKIN ;
- La ligne 30kV d'alimentation de SUD HEVEA ;
- Le poste MT de livraison du client ;
- Les réseaux MT/BT de desserte.

Les études d'exécution seront soumises au Maître d'Ouvrage pour approbation. Le Maître de l'Ouvrage disposera d'un délai de deux semaines à compter de la date de dépôt du dossier pour approuver le dossier d'études d'exécution. Le dossier sera transmis sous format soft (**03 clé USB**) et hard (**06 copies**).

A6- Postes MT/MT de la Centrale (réaménagement/reconstruction), Poste de Livraison Client ;

Les études d'exécution à réaliser par l'Entrepreneur consisteront sans être limitatives à :

- L'élaboration des Schémas Unifilaires détaillés des postes ;
- La définition des Caractéristiques des Ouvrages (cellules, transformateurs, condensateurs,
- La définition de l'architecture des bâtiments des postes ;
- L'élaboration du Plan de distribution des équipements dans les différents bâtiments ;
- La définition des Spécifications Techniques des matériels et équipements à fournir (cellules, transformateurs, condensateurs, câbles souterrains, câbles BT, etc...) ;
- La réalisation des levés topographiques des sites des postes ;
- L'élaboration des Notes de Calculs des Ouvrages (Bâtiments, circuit de terre, caniveaux,) ;
- L'établissement des Plans de masse des postes ;



- L'élaboration des Schémas développés des équipements ;
- L'élaboration des Plans de fabrication des équipements ;
- La confection des Fiches Techniques des Matériels en conformité en conformité les Normes en vigueur ;
- La réalisation des plans de détails des bâtiments ;
- La réalisation des Plans des fondations ;
- Rapports d'essais de sols ;
- La production du plan du circuit de terre ;
- L'élaboration des plans de câblerie ;

A7 Lignes 30kV d'alimentation MEKIN_SUD HEVEA.

Les études d'exécution à réaliser par l'Entrepreneur consisteront sans être limitatives à :

- La Proposition du tracé de la ligne (coordonnées des sommets, vue en plan,)
- La Réalisation des levés topographiques ;
- La Réalisation des essais géotechniques ;
- La Définition la famille et le type des supports à utiliser ;
- La Définition des types de fondations ;
- La définition des Caractéristiques des conducteurs ;
- La définition des Caractéristiques des isolateurs ;
- L'Etablissement des Notes de Calculs des différents ouvrages ;
- La définition des Spécifications Techniques des matériels et équipements à utiliser pour la construction de la ligne ;

A7-1-Etude du Tracé de la ligne

Les études du tracé, seront faites après une reconnaissance du site par l'Entrepreneur, le tracé proposé sera matérialisé sur un logiciel GIS et Google Earth, les coordonnées des sommets seront déterminées et soumis à l'approbation du Maître de l'Ouvrage.

5.2.A. Levés topographiques

5.2.A.A. Balisage définitif

Le tracé devra passer par les points jalonnés du balisage préalable accepté par le Maître d'Ouvrage.

L'implantation du tracé se fera à l'aide de piquets de station numérotés et centrés dont le nombre sera d'au moins 10 au kilomètre. Ces piquets dont la tête sera peinte en rouge, seront solidement implantés de façon à éviter leur disparition ou leur enlèvement.



Le repérage des points d'angle sera effectué au moyen de bornes en béton. Le repérage des alignements sera matérialisé en plus des piquets par des bornes à raison d'un minimum de 3 par kilomètre et obligatoirement à chaque traversée de route.

Les bornes repérées seront réparties d'une façon telle que de chacune d'elles, il soit possible d'apercevoir un jalon planté sur le repère suivant. Les repères seront reportés sur des croquis.

L'écart en alignement, c'est-à-dire la distance entre les piquets et l'alignement réel, devra être inférieur en centimètres à :

$$((D/500) + 5)$$

(D étant la distance exprimée en mètres du piquet considéré à l'angle le plus proche du balisage projeté).

5.2.A.A.1. Profil en long de la ligne

Le relevé du profil en long doit être fait avec la plus grande précision.

Dans les zones accidentées, il faudra multiplier les points de repères de manière à bien matérialiser les changements de profil.

Chaque fois que cela sera possible, les cheminements seront rattachés aux points du nivellement général.

Les écarts de fermeture en altitude seront répartis proportionnellement aux sommes arithmétiques des différences de niveau successives s'il s'agit de nivellement par les pentes et proportionnellement au nombre des altitudes à corriger s'il s'agit de nivellement direct. Les résultats de ces calculs seront communiqués au Maître de l'Ouvrage.

Ces documents seront remis au fur et à mesure de l'avancement des relevés.

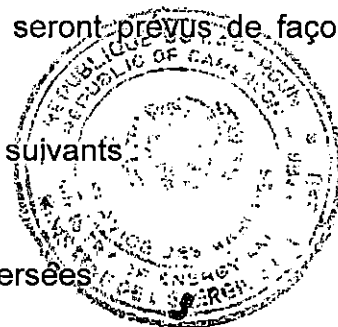
Les profils en long seront représentés à l'échelle 1/2500ème pour les longueurs et 1/500ème pour les hauteurs. Les dessins seront exécutés avec la plus grande exactitude.

Les décrochements et recouvrements convenables seront prévus de façon à ne pas gêner la répartition des supports.

Les profils en long comporteront les renseignements suivants :

- Les angles de la ligne
- Les lignes électriques et de télécommunications traversées
- L'emplacement des routes et chemins
- Les chemins classés, le pont kilométrique exact, l'angle de traversée et la désignation administrative.
- Les chemins non classés avec leur désignation (chemin d'exploitation, pistes, etc...)

Pour les lignes électriques traversées, il sera indiqué :



- La tension, le nombre de fils, l'emplacement et la nature des supports encadrent les traversées.
- L'altitude du fil supérieur et inférieur, ainsi que la côte d'altitude du sol, au point de croisement (intersection des axes des lignes).

Pour les cours d'eau, il sera indiqué la cote des plus hautes eaux ainsi que la hauteur minimale à respecter sous les conducteurs.

L'Entrepreneur devra relever les obstacles situés à 20 m de part et d'autre de l'axe du tracé, avec leur altitude ; il devra indiquer en outre des zones à éviter pour l'implantation des supports (terrain marécageux ou inconsistant, éboulis, zones inondables, etc...)

5.2.A.A.2. Contre-profils

Indépendamment du profil en long levé suivant l'axe de la ligne, l'Entrepreneur indiquera pour les terrains présentant une pente en travers, des contre-profils relevés parallèlement à cet axe, dans les conditions suivants les points levés sur ces contre-profils seront reportés sur la bande planimétrique avec leur altitude).

5.2.A.A.3. Planimétrie du tracé de la ligne

Sous le profil en long sera figuré le levé planimétrique, à l'échelle 1/2500 du terrain traversé. En outre, seront reportés les obstacles situés aux abords de la ligne.

5.2.A.A.4. Etablissement du plan au 1/20 000

L'Entrepreneur établira un plan au 1/20 000 ème.

Sur ce plan qui devra être remis en même temps que les profils correspondants, figureront en particulier, et au moyen des couleurs conventionnelles :

- Le tracé des lignes, en couleur rouge
- Le tracé des lignes électriques traversées ou empruntant le même trajet, en couleur brun.
- Le tracé des lignes de télécommunications traversées ou parallèles en couleur verte
- L'emplacement des postes d'extrémités
- Le repérage des pylônes spéciaux, d'angles et d'arrêt avec indication de leur numéro
- Les pistes d'exploitation existantes ou à créer
- Les routes traversées, les propriétés, etc...



5.2.A.A.5. Etude des traversées spéciales

L'Entrepreneur établira:

- La nomenclature, d'après le profil en long définitif, des traversées fluviales, des voies publiques, des agglomérations, des lignes d'énergie, des lignes de télécommunications éventuelles ;
- Le relevé des lignes de télécommunication parallèles à la ligne MT avec indication des longueurs, nom et adresse des propriétaires ou concessionnaires, nombre des supports implantés et indication des surplombs.

5.2.A.B. Essais Géotechniques

L'entrepreneur procédera aux essais de sol sur le tracé de la ligne, les essais concerneront :

- Les essais au pénétromètre ;
- Les essais au pressiomètre ;
- Les essais de laboratoire.

Six (06) points seront explorés sur le couloir de la ligne.

A8- Réseaux de Desserte

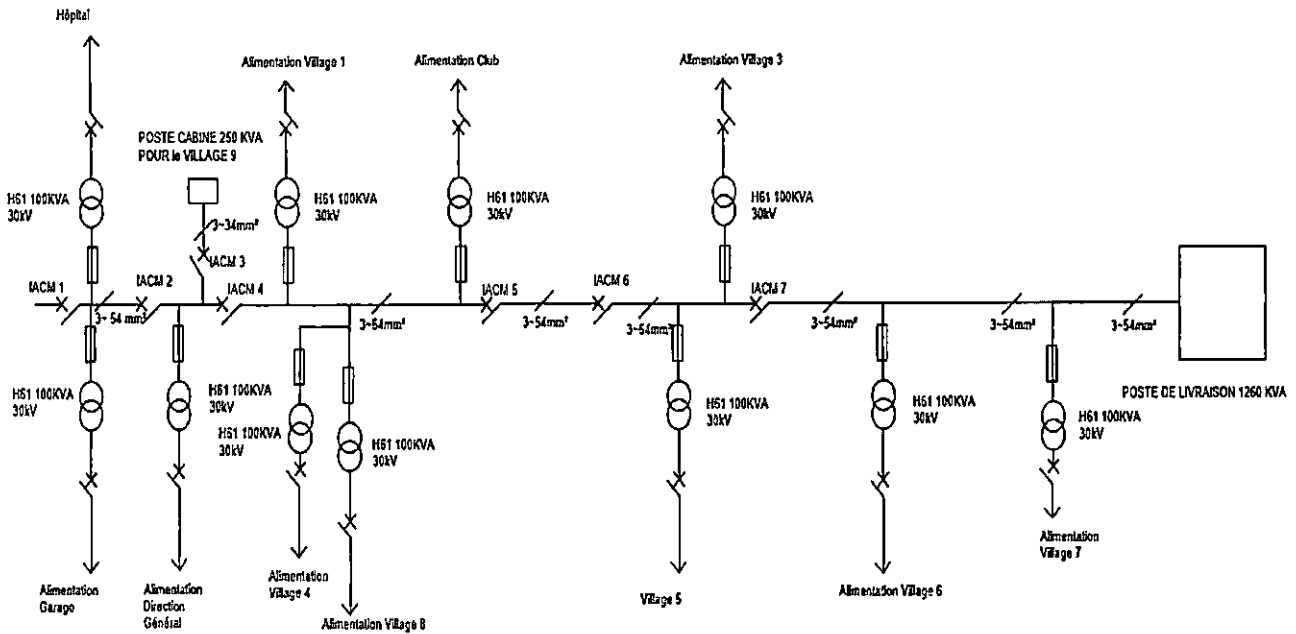
5.2.B. Généralités

Pour l'étude des réseaux de desserte, l'entrepreneur procédera aux études suivantes :

- La Proposition du tracé des lignes MT et BT de desserte (coordonnées des sommets, vue en plan,)
- La Réalisation des levés planimétriques et topographiques le cas échéant ;
- La Définition la famille et le type des supports à utiliser ;
- La Définition des types de fondations ;
- La définition des Caractéristiques des conducteurs ;
- La définition des Caractéristiques des isolateurs ;
- L'Etablissement des Notes de Calculs des différents ouvrages (Lignes MT et BT, Génie Civil du Poste de Livraison) ;
- La définition des Spécifications Techniques des matériels et équipements à utiliser pour la construction de la ligne ;



5.2.C. Synoptique Indicatif du Réseaux de Desserte à l'intérieur du site de SUD HEVEA



A9- Conditions de Calcul des Lignes Aériennes

5.2.D. Conditions climatiques

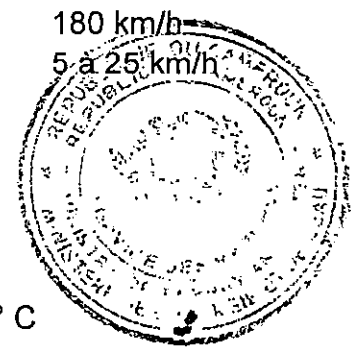
Les conditions climatiques à prendre en compte sont les suivantes :

- Température moyenne 30° C
- Température minimale 10° C
- Température maximale 50° C
- Degré hygrométrique moyen 98% à 27° C
- Vitesse exceptionnelle des vents 180 km/h
- Vitesse normale du vent 5 à 25 km/h

- Hypothèses de calcul:

5.2.D.A. Hypothèse administrative

- Température 25° C
- Pression du vent sur :
 - Surface planes des supports 120 daN/m²
 - Surfaces cylindriques des supports 72 daN/m²
 - Conducteurs 48 daN/m²
- Coefficient de sécurité pour



- Conducteurs, isolateurs 3
- Supports et armements 1.8
- Coefficient de stabilité des massifs des fondations 1.5

5.2.D.B. Hypothèse Basse température

- Température 10° C
- Pression du vent sur :
 - Surface planes des supports 30 daN/m²
 - Surfaces cylindriques des supports 18 daN/m²
 - Conducteurs 18 daN/m²
- Coefficient de sécurité pour
 - Conducteurs, isolateurs 3
 - Supports et armements 1.8
- Coefficient de stabilité des massifs des fondations 1.5

5.2.D.C. Hypothèse Vibration des conducteurs

- Température 25° C
- Pression du vent sur :
 - Surface planes des supports 0 daN/m²
 - Surfaces cylindriques des supports 0 daN/m²
 - Conducteurs 0 daN/m²
- Coefficient de sécurité pour conducteurs = 18% Charge de rupture câble

5.2.D.D. Hypothèse Vent extrême

- Température 15° C
- Pression du vent sur :
 - Surface planes des supports 2050 daN/m²
 - Surfaces cylindriques des supports 820 daN/m²
 - Conducteurs 820 daN/m²
- Coefficient de sécurité pour
 - Conducteurs, isolateurs 1.1
 - Supports et armements 1.1
- Coefficient de stabilité des massifs des fondations 1.1



5.2.D.E. Hypothèse de rupture d'un conducteur

Cette hypothèse définit pour tous les supports une résistance minimale à la torsion nécessaire pour résister à la rupture d'un conducteur ou d'un câble de garde ou d'un manchon de jonction ou d'ancrage.

Cette hypothèse consiste à appliquer à chaque point d'accrochage l'effort statique qui y apparaîtrait à + 25° C sous le vent de l'hypothèse Administrative ; dans le cas de la rupture dans une portée adjacente du câble qui y est fixé. Cette application est faite à chaque point d'accrochage le cas le plus défavorable étant seul retenu.

- Coefficient de sécurité pour
 - Conducteurs, isolateurs 2
 - Supports et armements 1.1
- Coefficient de stabilité des massifs des fondations 1.1

Remarque : Pour toutes les hypothèses ci-dessus spécifiées, les coefficients de sécurité sont définis pour :

- Les conducteurs : par rapport à la résistance de rupture à la traction
- Les isolateurs : par rapport à la résistance électro – mécanique
- Les supports : Par rapport à la charge de rupture
- Les massifs de fondation : Le coefficient de stabilité par rapport au renversement ou à l'arrachement, l'effort de compression en fond de fouille étant inférieur à la pression admissible spécifiée.

5.2.D.F. Portée moyenne

La portée moyenne sera de 120 à 150 m

5.2.D.G. Hauteurs minimale

Les hauteurs minimales des conducteurs à 75° C sans vent (*Habillage*) seront de :

- 6,2 m au-dessus du sol le long des voies publiques et en terrain privé
- 8,2 m au-dessus (*traversée*) des routes classées et des voies ferrées
- 9,1 m au-dessus des plus hautes eaux navigables
- 3,2 m au-dessus des plus hautes eaux non navigables
- 2,0 m au-dessus des lignes aériennes électriques, télécommunication et autres

5.2.D.H. Distances aux constructions

La distance minimale à respecter par les conducteurs est de 4 m à vérifier dans les conditions suivantes :

- 75° C sans vent
- 30° C avec un vent de 240 Pa



5.2.D.I. Distances à la masse

Les distances minimales entre conducteurs et la masse sont les suivantes :

- 0,20 m pour le réseau 15 kV et 0,30 m pour le réseau 30 kV à la Température moyenne de 30° C avec vent de 240 Pa
- 0,12m pour le réseau 15 kV 0,25 m pour le réseau 30 kV à l'Hypothèse administrative

5.2.D.J. Ecartement entre conducteurs

L'écartement entre conducteur sera vérifié par la formule ci-dessous pour les portées inférieures à 300 m

$$E = K1 \times K2 \times \sqrt{(F + L) + 0.0025 \times \sqrt{3} \times U}$$

Dans laquelle :

- E : Distance minimale entre conducteurs en mètre
- F : Flèche à 75° C sans vent de la portée considérée en mètre
- L : Longueur de la chaîne. L = 0 pour les isolateurs rigides et chaînes d'ancrage
- U : Tension de service en kV
- K1 : 0,8 dans le cas d'un armement nappé voûte 1,0 dans les autres
- K2 : Coefficient de 0,9 pour les conducteurs en Almélec, 0,8 pour les conducteurs en Alu-aciers et 0,75 pour les conducteurs en cuivre.
- L'écartement sera majoré de 20% dans une portée de transition entre deux armements de type différents.

5.2.D.K. Paramètre de réglage

Les paramètres de réglage seront définis en accord avec le Maître d'ouvrage

5.2.D.L. Dispositions particulières aux traversées et aux ancrages.

Ces dispositions portent sur le renforcement ou surdimensionnement des chaînes d'isolateurs par ajout d'un élément d'isolateur aux traversées importantes ou surplombs importants ainsi qu'aux ancrages de lignes.

A titre de sécurité, les supports encadrant des portées de traversées ou de surplomb des obstacles suivants, doivent être équipés de chaînes surdimensionnées.

Traversées:

- L'écartement sera majoré de 20% dans une portée de transition entre deux D'autoroutes
- Des routes importantes indiquées sur la carte des routes à gros trafic ou d'autres routes rurales à gros trafic

Surplombs:

- Des maisons, des usines et en règle générale de tous les bâtiments
- Des zones de rassemblement de foules (emplacement des marchés, terrains de fêtes)



5.2.E. Ligne Basse Tension

Les lignes Basse Tension auront une tension de service de 410 V et les conducteurs utilisés seront le câble pré assemblé 3 x 70 mm² ou 3 x 50 mm² avec deux conducteurs d'éclairage publics.

5.2.E.A. -Portée moyenne

La portée moyenne de distribution sera de 40 m

5.2.E.B. Hauteurs minimales

Les hauteurs minimales des conducteurs à 75° C sans vent (*Habillage*) seront de :

- 5,2 m au-dessus du sol long des voies publiques et en terrain privé ;
- 6,2 m au-dessus (*traversée*) des routes classées et des voies ferrées ;
- 2,0 m au-dessus des lignes aériennes électriques, télécommunication et autres.

5.2.E.C. Paramètre de réglage

Les paramètres de réglage seront définis en accord avec le Maître d'ouvrage

5.2.E.D. Ligne Mixte

La distance verticale entre le conducteur moyenne tension le plus bas et le conducteur basse tension le plus haut aura une valeur minimale de 2 m.

La longueur des portées est limitée par les valeurs fixées pour la ligne basse tension à savoir 40 m.

Il est prévu entre la BT et la MT un dispositif avertisseur peint en rouge situé à 1 m de la MT.

5.2.F. Ligne électriques aériennes et lignes de télécommunication sur supports communs.

Dans certains cas les câbles de télécommunication pourront être posé sur les supports des lignes électriques ; à cet effet :

- La flèche à 30° C sans vent des câbles de télécommunication sera au plus égale à celle des conducteurs électriques avoisinants
- La distance minimale à respecter entre le câble piloté et :
 - ✓ Le câble torsadé BT est de 0,5 m
 - ✓ Le câble MT 15 ou 30 kV est de 2 m



Fourniture des équipements et matériels pour le projet.

Les matériels à fournir par l'Entrepreneur dans le cadre du projet sans être limitatif concernent :

A10- Pour les postes MT/MT de raccordement à la centrale de MEKIN

- Les cellules Arrivée, Départ, Protections et Comptage ;
- Le transformateur élévateur ;
- Les câbles HTA de liaisons et de raccordement y compris les extrémités et jonctions ;
- Les câbles de mise à la terre ;
- La Bobine de Point de Neutre (BPN) et le Transformateur des Services Auxiliaires (TSA) ;
- Les Câbles HTA souterrains pour les liaisons et raccordement ;
- Les câbles Basse Tension.

A11- Pour la ligne 30kV d'alimentation

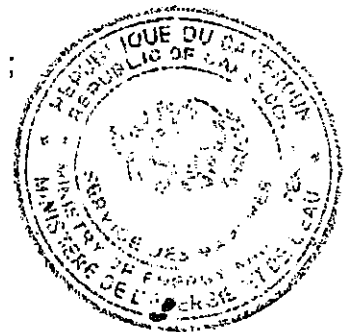
- Les supports en béton armé ;
- Les armements nappes voûtes et herses d'ancrage ;
- Les conducteurs ;
- Les isolateurs ;
- Les chaînes de suspension et d'ancrage ;
- Les matériels et accessoires de ligne ;
- Les câbles de mise à la terre ;
- Les IACM

A13- Pour le poste MT de livraison de SUD HEVEA

- Les cellules Arrivée, Départ, Protections et Comptage ;
- Les tableaux TUR ;
- Le transformateur MT/BT ;
- Les câbles HTA souterrains pour les raccordements et Remontées Aéra-souterrains ;
- Les parafoudres HTA

A14- Pour les réseaux de desserte

- Les supports en béton armé prismatiques ;
- Les armements nappes voûtes et herses d'ancrage ;
- Les pinces de suspension et d'ancrage BT,
- Les tableaux TUR ;
- Les isolateurs rigides ;
- Les chaînes d'ancrage et de suspension ;
- Les Disjoncteurs haut de poteaux ;
- Le transformateur MT/BT ;
- Les conducteurs pour lignes MT ;
- Les conducteurs pour lignes BT ;
- Les câbles de mise à la terre ;
- Les parafoudres moyenne tension ;



- Les coupes circuits ;
- Les IACM ;

NB: le cocontractant devra fournir l'ensemble du matériel pour la construction et la mise en service de l'ouvrage commandé.

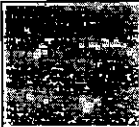
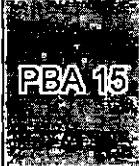
A15- Spécifications Techniques du Matériel

▪ Poteaux Béton Armé Prismatiques

Les supports en béton devront être conformes à la norme camerounaise **NC 2872/2019** en béton armé. Les poteaux devront être fabriqués au Cameroun.

- Coefficient de sécurité à la limite élastique : **1,5**
- Coefficient de sécurité à la rupture : **2,1**

| Type de poteaux | Description | Design load (daN) | Hauteur d'encastrement (m) | Masse(Kg) | Base A(m) | Base B(m) | Sommet a(m) | Sommet b(m) |
|-----------------|------------------------------|-------------------|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-------------|-------------|
| PBA 9 | Poteau de 11 m utilisé en MT | 300 | 1,4 | 960 | 0,2300 | 0,3200 | 0,1500 | 0,2000 |
| | | 500 | | | | | | |
| | | 800 | | 1735 | 0,2800 | 0,4800 | 0,1900 | 0,2800 |
| | | 1000 | | | | | | |
| | | 1250 | | | | | | |
| 1500 | 1985 | 0,3200 | 0,5000 | 0,2100 | 0,3200 | | | |
| PBA 11 | Poteau de 11 m utilisé en MT | 300 | 1,6 | 1290 | 0,2500 | 0,3400 | 0,1500 | 0,2000 |
| | | 500 | | | | | | |
| | | 800 | | 2370 | 0,3000 | 0,5300 | 0,1900 | 0,2800 |
| | | 1000 | | | | | | |
| | | 1250 | | | | | | |
| 1500 | 2874 | 0,3500 | 0,5400 | 0,2100 | 0,3200 | | | |
| PBA 12 | Poteau de 12 m utilisé en MT | 300 | 1,7 | 1501 | 0,2600 | 0,3600 | 0,1500 | 0,2000 |
| | | 500 | | | | | | |
| | | 800 | | 2711 | 0,3100 | 0,5500 | 0,1900 | 0,2800 |
| | | 1000 | | | | | | |
| | | 1250 | | | | | | |
| 1500 | 3274 | 0,3600 | 0,5600 | 0,2100 | 0,3200 | | | |
| PBA 13 | Poteau de 13 m utilisé en MT | 300 | 1,8 | 1700 | 0,2700 | 0,3700 | 0,1500 | 0,2000 |
| | | 500 | | | | | | |
| | | 800 | | 3114 | 0,3200 | 0,5800 | 0,1900 | 0,2800 |
| | | 1000 | | | | | | |
| | | 1250 | | | | | | |
| 1500 | 3701 | 0,3700 | 0,5800 | 0,2100 | 0,3200 | | | |
| PBA 14 | Poteau de | 800 | 1,9 | 3509 | 0,3300 | 0,6000 | 0,1900 | 0,2800 |

| | | | | | | | | |
|---|------------------------------|------|---|------|--------|--------|--------|--------|
|  | 14 m utilisé en MT | 1000 | 2 | 4230 | 0,3900 | 0,6000 | 0,2100 | 0,3200 |
| | | 1250 | | | | | | |
| | | 1500 | | | | | | |
|  | Poteau de 15 m utilisé en MT | 800 | 2 | 3930 | 0,3400 | 0,6200 | 0,1900 | 0,2800 |
| | | 1000 | | | | | | |
| | | 1250 | | 4721 | 0,4000 | 0,6200 | 0,2100 | 0,3200 |
| | | 1500 | | | | | | |

▪ Cellules Préfabriquées

| | |
|---|--|
| Tension de service | 30 kV |
| Tension assignée niveau d'isolement | 36 kV |
| Fréquence | 50 Hz |
| Courant assigné | 630 A |
| Courant de courte durée admissible (kA 1s) - pour les interrupteurs - pour les disjoncteurs | 12,5 kA 16 kA |
| Niveau d'isolement 50 Hz – 1mn | 70 kV efficace à la masse et entre pôles |
| Tension d'essai aux chocs à la masse et entre pôles 1,2/50 micro seconde | 195 kV crête |
| Pouvoir de coupure en 1 seconde - pour les interrupteurs arrivés câble MT - pour les protections transfo - pour les disjoncteurs | 630A sous 36kV 16 kA sous 36kV 16 kA sous 36kV |
| Pouvoir de fermeture (crête) - pour les interrupteurs - pour disjoncteurs | 31.5 kA 40 kA |
| Raccordement cellules (arrivées, protection transfo, disjoncteur) | par le bas en câble 3x240 |
| Elément chauffant (50W) | oui |
| Motorisation | oui |

▪ Connecteurs de branchement simples ou multi dérivés

Ce sont des raccords à perforation d'isolant destinés au raccordement des branchements ou des dérivations en conducteurs isolés torsadés au réseau aérien en câble pré assemblé.

La section du câble principal peut aller de 50 à 150mm² et celle du câble dérivé de 6 à 95mm².

La perforation d'isolant sur le conducteur principal et sur le conducteur dérivé se fait simultanément grâce au serrage unique par une vis à tête fusible.

La structure de la denture devrait être lamellaire et non pointue

La vis de serrage qui est la seule partie métallique accessible devrait être hors tension

La tenue diélectrique dans l'eau devra être supérieure à 6kV.

▪ **Disjoncteur Haut de Poteau**

Les caractéristiques électriques sont les suivantes :

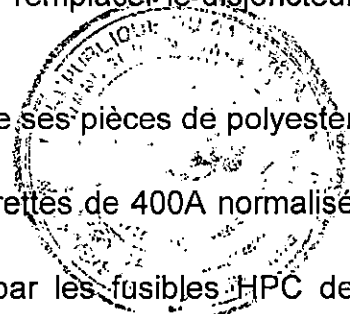
| | Puissance du Disjoncteur | |
|--|--------------------------|-----------------------|
| | 100kVA | 160kVA |
| Tension assignée | 440 V | 440 V |
| Courant assigné | 165 A | 265 A |
| Pouvoir de coupure sous cos Y = 0.5 | 4000 A | 6400 A |
| Pouvoir de fermeture | 4000 A | 6400 A |
| Courant de courte durée admissible | 300 A/s | 300 A/s |
| Nombres de pôles protégés | 4 | 4 |
| Nombre de départs | 2 | 2 |
| Nombre de directions | 2 | 2 |
| Capacité bornes de raccordement des départs | 25-95 mm ² | 25-95 mm ² |
| Capacité de raccordement borne d'entrée | 50-150 mm ² | 50-150 mm |
| Tenue diélectrique | | |
| ▪ Entre les pôles et la masse à 50HZ | 10 kV | 10 kV |
| ▪ Entre les pôles et la masse en onde de choc | 20 kV | 20 kV |
| ▪ Entre les pôles et sur la distance d'ouverture à 50 Hz | 3 kV | 3 kV |

▪ **Tableau BT pour Poste H61**

Tableau basse tension de type extérieur, il est prévu pour remplacer le disjoncteur haut de poteau.

Il s'agit d'un coffret étanche réalisé pour la quasi-totalité de ses pièces de polyester armé de fibre de verre comprenant :

- Une porte fusible tête de ligne réalisée par barrettes de 400A normalisé en cuivre argenté
- 02 départs de distribution publique protégés par les fusibles HPC de calibre 160 ou 200A
- Le raccordement du branchement d'éclairage public



- Les raccordements seront prévus pour des sections de 50 à 150mm² ALU

▪ Transformateurs triphasés

Les transformateurs triphasés HTA/BT de 50 à 630 kVA de puissance sont destinés à alimenter les réseaux de distribution publique.

Les données de construction sont les suivantes :

- Circuit constitué de tôle à cristaux orientés et enroulements en cuivre
- Appareil hermétique avec cuve protégée contre les fortes surpressions ;
- Isolation à huile minérale conforme à la norme NF-C27-101. Prévoir bouchon faisant office de remplissage et de vidange ;
- Identification : Plaque signalétique conforme à la norme HN-52S-20 : inscription de « AES SONEL », de la puissance et de la tension en lettres et chiffres de 100 mm de hauteur en peinture résistante appliqué au pochoir ;
- Appareil destinés à être utilisés en haut de poteau (*Type H61*) ou en cabine et pouvant être stockés à l'extérieur (*Type H59*) ;
- **Enroulement primaires** : les trois extrémités seront raccordées aux traversées HT montées sur le couvercle. Ces traversées sont de type embrochables pour les H59 et en porcelaine de type ouvert pour les H61 ;
- **Enroulements secondaires** : Les trois extrémités et le neutre seront raccordés sur les traversées passe-barres de 1 250 A montées sur le couvercle pour les H59 ou sur les traversées porcelaines de 250 A montées sur le côté de la cuve pour les H61 ;
- Connecteur de mise à la terre : deux prises de terres en cuivre monté sur la cuve ;
- -Prévoir un dispositif d'accrochage pour les H61 ;
- -Couleur : grise.



Valeurs maximales des dimensions

| | Longueur (mm) | | Largeur (mm) | | Hauteur (mm) | |
|------------|---------------|-------|--------------|-------|--------------|-------|
| | 15 kV | 30 kV | 15 kV | 30 kV | 15 kV | 30 kV |
| 50 | 935 | 1025 | 730 | 680 | 1040 | 1240 |
| 100 | 1125 | 1290 | 730 | 810 | 1090 | 1340 |
| 160 | 1190 | 1290 | 780 | 840 | 1200 | 1435 |
| 250 | 1140 | 1450 | 810 | 850 | 1290 | 1400 |
| 400 | 1435 | 1650 | 850 | 950 | 1395 | 1595 |
| 630 | 1590 | 1820 | 930 | 1060 | 1465 | 1600 |

▪ Caractéristiques électriques

| Caractéristiques | Transformateurs 15 kV | Transformateurs 30 kV |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Tension primaire assignée | 15 kV | 30 kV |
| Puissance transfo en H59 | 250 -400 -630 kVA | 250 -400 -630 kVA |
| Puissance transfo en H61 | 50 -100 -160 kVA | 50 -100 -160 kVA |
| Fréquence | 50 HZ | 50 HZ |
| Couplage | Dyn ₁₁ | Dyn ₁₁ |
| Tension secondaire avide | 410-237V | 410-237V |
| Prise de réglage MT | ± 2.5% 5% | ± 2.5% 5% |
| Tension d'isolement MT | 17.5 kV | 36 kV |
| Tension d'isolement BT | 1,1 kV | 1,1 kV |
| Tension de tenue au choc de courte durée à 50HZ | 38 kV efficace | 70 kV efficace |
| Tension de tenue au choc de foudre | 95 kV crête | 170 kV crête |
| Tension de court-circuit | 4% | 4.5% |
| Refroidissement | ONAN | ONAN |
| Température fonctionnement | 50 °C | 50°C |
| Echauffement à capacité nominale | 65°C | 65°C |

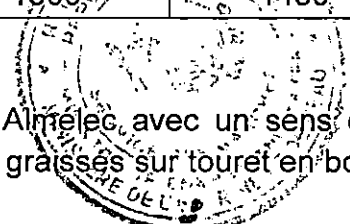
Les transformateurs de 50 kVA auront un couplage Yzn11.

▪ **Pertes à vide et en charge**

| | Pertes en charge (W) | | Pertes à vide (W) | |
|-----|----------------------|------|-------------------|------|
| | 15kV | 30kV | 15kV | 30kV |
| 50 | 1350 | 1450 | 145 | 230 |
| 100 | 2150 | 2350 | 210 | 380 |
| 160 | 2350 | 3350 | 460 | 520 |
| 250 | 3250 | 4250 | 650 | 780 |
| 400 | 4600 | 6200 | 930 | 1120 |
| 630 | 6500 | 8800 | 1300 | 1450 |

▪ **Conducteurs pour réseau aériens MT**

Ces sont les conducteurs nus en alliage d'aluminium Almélec avec un sens de câblage à gauche de la couche extérieure. Ils seront livrés non graissés sur touret en bois traités.



Caractéristiques

| Désignation | Section en mm ² | | | |
|-------------------------|----------------------------|------|------|------|
| | 34.4 | 54.6 | 93.3 | 148 |
| Nombre de brins (mm) | 7 | 7 | 19 | 19 |
| Diamètre d'un brin (mm) | 2,5 | 3,15 | 2,5 | 3,15 |

| | | | | |
|------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Diamètre extérieur (mm) | 7,5 | 9,45 | 12,5 | 15,75 |
| Masse linéique (kg/km) | 94 | 149 | 257 | 407 |
| Charge de rupture (daN) | 1105 | 1755 | 3000 | 4765 |
| Module d'élasticité (hbar) | 6000 | 6000 | 5700 | 5700 |
| Résistance linéique (ohm/km) | 0,958 | 0,603 | 0,354 | 0,224 |
| Intensité admissible (A) | 140 | 190 | 270 | 365 |

▪ **Conducteurs Pré assemblé pour réseau BT**

Ce sont les conducteurs pré assemblés avec 3 conducteurs de phase en aluminium, un conducteur de neutre en almelec et deux conducteurs d'éclairage public en aluminium

Caractéristiques

| Désignation | Réseau BT triphasé Type 1 | Réseau BT triphasé Type 1 | Réseau BT monophasé |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------|
| Section conducteur phase (mm ²) | 70 | 50 | 25 |
| Section conducteur neutre (mm ²) | 54.6 | 54.6 | 54.6 |
| Section conducteur EP (mm ²) | 16 | 16 | 0 |
| Isolation | PRC | PRC | PRC |
| Intensité admissible (A) | 180 | 141 | 97 |

▪ **Câble MT souterrain**

| Tension assignée | 24KV | | 36 KV | |
|--|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Tension de service | 15KV | 15KV | 30 KV | 30 KV |
| Section en mm ² | 3 x 1x150 + 25 | 3 x 1x 240 + 25 | 3 x 1x150 + 25 | 3 x 1x 240 + 25 |
| Nature âme rigide | Alu | Alu | Alu | Alu |
| Température mini : | 90 °C | 90 °C | 90 °C | 90 °C |
| En permanence | 250 °C | 250 °C | 250 °C | 250 °C |
| En court/circuit | | | 250 °C | 250 °C |
| Diamètre maxi sur gaine par phase (D en mm) | 33.4 | 38.3 | 44,9 | 48,4 |
| Capacité de transit mini câble sous terre (en A) | 325 | 428 | 335 par phase | 440 Par phase |
| Rayon de courbure mini (en mm) | 16xD | 16xD | 16xD | 16xD |
| Poids total maximal(en Kg/Km) | 3650 | 4890 | 5250 | 6630 |

▪ **Câble BT souterrain**

Le câble BT sera constitué de trois conducteurs de phase + un conducteur de neutre assemblé dans une gaine avec bourrage d'étanchéité Les caractéristiques sont les suivantes :

- Âme : aluminium, sectorale, câblée
- Écran : Acier doux galvanisé rubané
- Gaine extérieure: gaine en Polychlorure de vinyle de couleur noire
- Marquage et repérage des tensions, section et type de câble

| Désignation | Caractéristiques |
|---|------------------|
| Section conducteur phase (mm^2) | 150 |
| Section conducteur neutre (mm^2) | 70 |
| Tension isolement (kV) | 1,1 |
| Capacité de transit câble enterré (A) | 273 |
| Capacité de transit câble à l'air libre (A) | 285 |

▪ Isolateurs suspendus

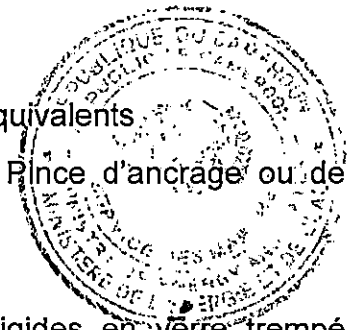
Cette Spécification Technique concerne les éléments d'isolateurs suspendus en verre trempé pour les chaînes simples d'alignement et d'ancrage destinés à équiper les lignes aériennes MT de tension 15 ou 30 kV :

- La norme d'accrochage est de 11mm
- Diamètre de la jupe 175mm
- Pas de la jupe : 110mm
- Dispositif antiparasitage
- Dispositif anticorrosion

Isolateur conforme à la norme NF-C66-231

Référence : CT 175/40 type 1508B ou 1508 N, ou équivalents.

Accessoires : Etrier, Œillet à rotule, Ball socket, Pince d'ancrage ou de suspension.



▪ Isolateurs rigides

Cette Spécification Technique concerne les isolateurs rigides en verre trempé destinés à équiper les lignes aériennes MT de tension 15 ou 30 kV.

Caractéristiques

| Désignation | Types d'isolateurs | | |
|---|--------------------|---------|--------|
| | VHT 20 | VHT 22T | HT 24B |
| Tension de service (kV) | 15 | 15 | 30 |
| Ligne de fuite (mm) | 390 | 415 | 530 |
| Tension de tenue à 50HZ sous pluie (kV) | 55 | 66 | 72 |
| Tension de tenue au choc de foudre (kV) | 110 | 132 | 185 |

| | | | |
|-----------------|---------|---------|---------|
| Douille scellée | 25 x 45 | 25 x 45 | 25 x 45 |
|-----------------|---------|---------|---------|

Référence : VHT 20T, VHT 22T, HT 24B ou équivalent.

Accessoires

- Console de tête en acier galvanisé : Référence : YBV25-500 ;
- Tige renforcée en acier galvanisé : Référence : TR25-240-140
- Contre plaque de 100 en acier galvanisé : Référence : PS 100 ;
- Attaches spiralées.
- **Tableau BT**

Les tableaux BT de Type Urbain Réduit sont destinés à équiper les postes urbains de distribution Ils sont de deux types et comportent :

- Un appareil de coupure : interrupteur cadenassable en position ouverte de 800 ou 1200 A respectivement pour TUR 4 ou 8 départs à équipés ;
 - Un jeu de barres tétra polaires placés sur isolateur, destiné à recevoir les blocs départ ;
 - Une barre liaison située entre les plages aval de l'interrupteur et le jeu de barre ;
 - Un châssis métallique support qui permet la fixation murale ;
 - Deux bases pré câblées pour le circuit d'éclairage du poste ;
 - Un écran de protection qui dévie les chutes éventuelles d'objets en dehors du jeu de barre ;
 - Deux écrans latéraux qui préservent des contacts accidentels ;
 - Les blocs départs dont la protection est assurée par 3 fusibles de 400 A ;
 - La tension de service est de 400V.

Le tableau devra être conforme à la norme HN-63S-61.

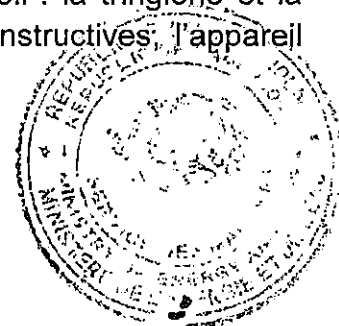
Référence : TR4-800 I ou TR8-1200 I ou équivalent

▪ **IACM**

La présente spécification concerne les interrupteurs aériens destinés à être installé à l'extérieur en haut de poteau pour sectionnement des réseaux de distribution. Ils doivent être livrés complets avec le système de commande manuel à savoir : la tringlerie et la poignée de manœuvre cadenassable, Entre autres dispositions constructives, l'appareil devra comporter :

plus accessoires pour installation sur poteau de 11 ou 12 m.

- Un dispositif de coupure en charge indéréglaible ;
- Des isolateurs en verre trempé ;
- Un double pare-étincelles de fermeture par phase ;
- Des fouets de coupure échangeables.



Caractéristiques

| Désignation | IACM 24kV | IACM 36kV |
|--|------------------|------------------|
| Tension assignée (kV) | 24 | 36 |
| Pouvoir de coupure principalement actif $\cos \varphi = 0,7$ (A) | 100-200 | 100 |
| Valeur de crête du courant admissible (kA) | 10 | 10 |
| Courant assigné en service continu (A) | 31.5, 100 et 200 | 31.5, 100 et 200 |
| Tenue diélectrique à 50 Hz pendant 1mn | | |
| À la masse (kV eff) | 55 | 75 |
| Entrée-sortie (kV eff) | 75 | 100 |
| Tenue diélectrique aux ondes de choc 1,2/50 micro sec | | |
| À la masse (kV crête) | 125 | 170 |
| Entrée-sortie (kV crête) | 145 | 195 |

Ils seront conformes à la norme NF-C64-140

Référence : IACM SS S362 : 24 kV/31,5 A, 24 kV / 200 A ou 36 kV/31,5 A ou équivalent

Descriptif des Travaux à réaliser.

5.2.G. Travaux de construction des Postes MT et MT/BT (Centrale et Livraison du Client)

Dans le cadre de la construction des postes MT et MT/BT, l'Entrepreneur aura à sa charge les travaux ci-dessous :

- Travaux de Génie ;
- Travaux de Montage des équipements électriques.

Infrastructure

L'implantation du poste sera effectuée conformément au plan guide, le relief du site et selon les directives du Maître d'ouvrage. En effet, l'implantation du poste doit respecter le relief et doit permettre au bâtiment du poste de rester hors d'eau et d'accès facile en toutes saisons. Elle sera contrôlée avant le début du terrassement.

Pour tous les postes neufs, le Génie civil devra être réalisé pour admettre une extension future de deux (2) cellules départs réseaux. Les plans guides devront donc être ajustés par le Contractant en tenant compte de cette prévision.

Les murs de fondation ont une profondeur normale de 0,80 m. Celle-ci peut être réduite lorsque le poste est établi sur un terrain rocheux. Par contre si la consistance du terrain l'exige, l'Entrepreneur doit établir des fondations spéciales dont les notes de calcul, seront approuvées par le Maître d'ouvrage.

Les murs de fondation seront établis en béton avec une épaisseur de 0,40 m.

Le sol du poste doit être surélevé de 0,50 m au moins par rapport au point le plus haut du sol intéressé et présenté vers le seuil de la porte une pente 1% par mètre. Il doit rester hors d'eau en toute saison de même que le fond du caniveau le plus profond. Il sera constitué par un radier en béton armé de 0,10 m d'épaisseur prenant appui sur toute la largeur des murs et reposant sur une couche de sable placée après damage du terrain.

Ce radier armé par un quadrillage en fers ronds de 6mm à mailles de 0,30 x 0,30 m soigneusement ligaturé sera recouvert par une chape en ciment bouchardée au rouleau. Le plancher du poste doit être calculé pour supporter une charge de 3000 daN par m².

L'accès au poste sera constitué d'une rampe avec une pente au plus égale à 15% en béton armé recouverte d'une chape bouchardée, permettant de faire entrer ou de sortir les équipements lourds du poste en toutes saisons.

Il sera aménagé des orifices équipés des buses de diamètre 200 mm pour le passage des câbles MT et BT et de diamètre 30 mm pour les câbles de mise à la terre. Ces trous seront inclinés débouchant à l'extérieur à une profondeur d'au moins 0,60 m.

Le ferrailage du radier du poste sera relié au circuit de terre de masses constitué par un conducteur disposé en fond de fouille et ceinturant les murs du poste.

Les caniveaux intérieurs seront recouverts par une tôle striée de 5/7è.

Superstructure

Les murs auront une épaisseur de de 0,25 m, enduit et crépissage compris. Ils seront montés en parpaings creux de 20 x 20 x 40 cm hourdés au mortier de ciment. Les murs sur lesquels seront posés les équipements seront montés en parpaings bourrés.

Les portes et les ouvertures de ventilation seront pourvues de linteaux en béton de 0,20 m de hauteur, armées de 4 fers ronds de 12 mm.

Les murs seront terminés par un linteau en béton armé formant chaînage.

La toiture sera constituée par une dalle monolithe en béton de 0,10 m d'épaisseur armés de fer ronds de 8 mm en quadrillage à maille de 0,15 m. La pente sera de 1% par mètre, dans le sens évitant la porte d'accès, et cette dalle devra présenter une solidité et une étanchéité parfaite. Cette dalle supérieure de structure légère sera protégée par couverture en tôles dont les spécifications sont définies dans le plan guide.

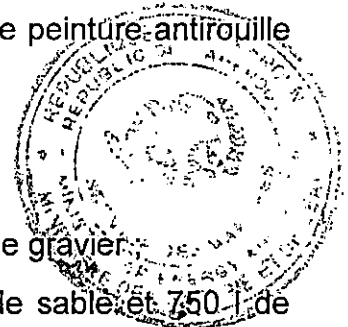
La ventilation sera assurée par des ouvertures 0,85 x 0,5 m comportant des persiennes en tôles en V renversé avec un grillage intérieur de 2 mm (voir plan guide).

Les portes d'accès seront montées sur pivot et fermeront sur une feuillure formée dans le béton d'encadrement. Elles devront s'ouvrir vers l'extérieur et pouvoir se rabattre complètement contre le bâtiment. Un dispositif de retenue devra être prévu pour l'accrochage des portes ouvertes. Ces portes seront constituées par une tôle d'acier de 2 mm d'épaisseur d'un seul tenant de 2,10 x 1,15 m, l'armature se trouvant du côté intérieur afin d'éviter toute retenue d'eau. Pour éviter tout risque de coincement elles devront présenter un jeu 3 à 5 mm. Elles seront recouvertes d'une couche de peinture anti-rouille et de deux couches de peinture grise.

Dosage des matériaux

Les dosages suivants seront appliqués pour la constitution de :

- Béton en élévation : 350 kg de ciment, 400 l de sable et 800 l de gravier ;
- Mortier maçonnerie de fondation : 250 kg de ciment, 250 l de sable et 750 l de gravillon 10/25 mm ;
- Mortier maçonnerie élévation : 300 kg de ciment, 1000 l de sable ;



- Parpaings : 300 kg de ciment, 400 l de sable et 800 l de gravillon ;
- Enduit : 400 kg de ciment, 1000 l de sable ;

Application des peintures

Des couches de peintures de type Pantex 1300 pour les murs et pantinox pour les ouvertures seront appliquées sur les différentes parties du poste après brossage et brûlage des fonds à la chaux. Les couleurs à adoptées seront définies par le Maître d'ouvrage.

En définitive le local, de dimensions approximatives 4,00 x 3,00 m sera de structure en béton armé et remplissage en parpaings de 0,15 m. Il comportera des caniveaux et des buses pour passage de câbles tels qu'indiqués sur les plans.

Equipement du poste de distribution

▪ Serrurerie

Les serrureries seront fournies et posées par l'Entrepreneur sur les portes. Le montage devra être tel que le canon affleure sans dépasser la surface extérieure de la tôle. Les portes comporteront en plus un dispositif permettant de les condamner avec cadenas de l'extérieur.

▪ Équipement MT des Postes 30 kV

Les Postes 30 kV seront en principe équipés en type classique. Le travail consistera à :

- Revoir le génie civil du poste avec la confection des cellules maçonnées ;
- La réalisation d'un jeu de barres en trolley 120/10 pour le circuit principal et en 60/10 pour l'alimentation du transformateur ;
- La fourniture et la pose des interrupteurs sectionneurs ou disjoncteurs 200A 36 kV pour le raccordement des arrivées ;
- La fourniture et la pose des coupe-circuits HPC 36 kV pour la protection du transformateur.

▪ Equipements BT

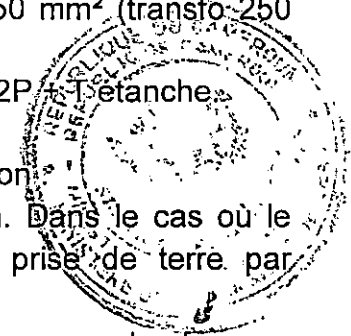
Les prestations BT seront constituées de :

- Fourniture et pose d'un ou plusieurs tableaux BT, type TUR 800A Quatre (4) départs BT ou 1 200A huit (8) départs, équipés de fusibles appropriés ;
- Fourniture, pose et raccordement des câbles BT avec tous leurs accessoires et notamment :
- Liaison entre le transformateur et le tableau BT par câble 150 mm² (transfo 250 kVA) ou 240 mm² (transfo 400 et 630 kVA) ;
- Eclairage : un (1) point lumineux + interrupteur + une (1) prise 2P + 1 etanche

▪ Circuit de terre Postes de distribution

On distinguera deux prises de terre dans un Poste de distribution :

- La prise de terre du neutre du transformateur de distribution. Dans le cas où le Poste est équipé de plusieurs transfos, on prévoira une prise de terre par transformateur ;
- Celle de masse à laquelle seraient reliés les parafoudres, les masses des ferrures et appareillages.



Remarque : Ces prises de terres devront être électriquement aussi distinctes que possible. Préalablement à tous travaux, la mesure de résistivité du sol doit être faite.

▪ **Terre du neutre BT de transformateur**

Elle sera réalisée par un piquet de terre enfoncé le plus profondément qu'il est nécessaire ou possible afin d'obtenir la valeur spécifique. Cette prise de terre sera écartée au maximum de la prise de terre des masses afin de diminuer les couplages électriques. Elle sera reliée par conducteur isolé au neutre du transformateur (câble sous gaine de chlorure de vinyle). Elle sera en câble U 1000 R 02 V 35 mm² cuivre raccordé sur la barrette de coupure avec borne de mesure en aval de la barrette.

Valeur maximale de la résistance de terre de neutre : **30 ohms**

▪ **Terre du neutre MT de transformateur ayant une bobine de point neutre (TSA/BPN)**

L'Entrepreneur devra réaliser une terre afin d'obtenir une valeur maximale de la résistance du neutre MT inférieur à **1 ohms**.

▪ **Terre des masses**

Réalisations d'un circuit de terre en fond de fouilles des murs du poste en câble de cuivre nu, section minimale 29 mm². L'Entrepreneur devra prévoir des remontées aux endroits suivants :

- Une remontée dans chaque cellule arrivée 30 kV ;
- Une remontée dans la cellule interrupteur arrivée transformateur 30 kV ;
- Une remontée pour le transformateur.

Seront également raccordés au circuit de terre :

- Le ferrailage du radier du Poste
- Toutes les masses métalliques du poste
- Le fer en U de roulement du transformateur,
- Le châssis tableau BT et EP.

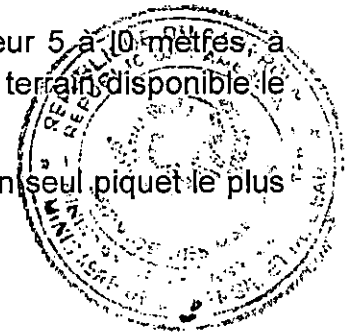
Les connexions sur les masses métalliques devront être conformes aux normes en vigueur.

Si nécessaire le circuit ci-dessus sera amélioré par adjonction :

- Des câbles enterrés disposés en antennes rectilignes, longueur 5 à 10 mètres, à chaque angle du quadrilatère constitué par le conducteur, si le terrain disponible le permet ;
- Ou bien par un ou plusieurs piquets de terre : de préférence un seul piquet le plus profond qu'il est nécessaire ou possible ;
- Ou les deux à la fois si nécessaire.

Valeur maximale de la résistance de terre de masse : **8 ohms**.

▪ **Matériel de sécurité**



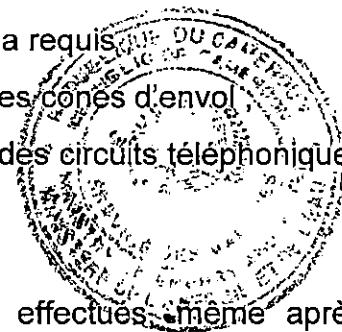
Il s'agira de la fourniture :

- 1 tabouret isolant ou 1 tapis isolant ;
- 1 support fusible ;
- 1 lot d'affiches de signalisation et notamment :
- 2 plaques de « danger de mort » (pose sur grilles de cellules transformateurs)
- 1 Cardenas de « condamnation »
- 2 pancartes de « interdiction de pénétrer »
- 1 pancarte de 3 « instructions de secours aux électrocutés ».

5.2.H. Travaux de construction de la ligne 30kV

Dans le cadre de la construction de la ligne l'Entrepreneur aura à sa charge les travaux ci-dessous :

- Les abattages et élagages pour l'ouverture du couloir de la ligne ;
- Les abattages ou élagages, en vue de l'exécution des pistes d'accès aux couloirs de passage de lignes ;
- L'exécution des fouilles, y compris les travaux d'équipement, les plateformes et d'une façon générale tous terrassements pour l'implantation des supports béton ;
- L'implantation, le montage, le levage des supports béton, y compris la confection des massifs de fondation, ainsi que le remblayage des terres ;
- Le déroulage, le manchonnage, le tirage, le réglage, la mise sur pinces des conducteurs et du câble de terre, la mise en place des bretelles ;
- Le montage et l'assemblage des armements, des chaînes d'isolateurs leur mise en place, y compris les accessoires les dispositifs de suspension, pinces, les cornes, et les contrepoids ;
- La confection des prises de terre et leur raccordement ;
- La mise en place des plaques de Numérotation et de Danger de Mort ;
- L'application de la peinture ou de tout autre mode de protection des supports, armements et accessoires ;
- La mise en place de dispositifs anti vibratoires lorsque cela requis ;
- Le balisage éventuel de portions de lignes au voisinage des cônes d'envol ;
- La mise en place éventuelle des dispositifs de protection des circuits téléphoniques et de télétransmission ;
- Les raccordements sur les ouvrages existants ;
- Tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués même après achèvement de la ligne, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions des règlements en vigueur et pour que les engagements pris avec les propriétaires et les administrations soient respectés.



- Les ouvrages spéciaux nécessaires, par exemple, à l'exécution « les travaux de traversée des voies publiques, voies navigables, voies ferrées, lignes électriques et téléphoniques, surplombs d'habitation et autre, etc...
- L'indemnisation des propriétaires pour les dégâts commis par l'Entrepreneur au cours des travaux ou à leur occasion ;
- Les assurances de toutes natures
- La mise en place des plaques de signalisation des supports béton.

Remarque : Cette énumération n'est pas limitative ; l'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux et supporter toutes les sujétions inhérentes à la construction complète, dans les délais contractuels, de la ligne qui sera livrée prête à être mise en service dans des conditions normales d'exploitation et conformément aux règlements en vigueur.

5.2.H.A.1. Abattage-Déforestage-Débroussaillage

Ceux-ci seront exécutés par l'Entrepreneur avant les travaux de construction et comprendront :

5.2.H.A.2. Layon principal, pour construction de la ligne et déroulage des conducteurs de la ligne 30 kV

Abattage sans dessouchage et dégagement ou destruction des troncs d'arbres, branches et toute végétation sur une largeur de 8 m : 4 de part et d'autre de l'axe de la ligne ;

Les troncs non détruits seront repoussés à la limite de cette zone, les branches et autre végétation seront détruites.

Ou zone plantée d'arbres de rapport, l'abattage sera limité aux arbres dangereux pour la ligne, situés dans une bande de 8 m de part et d'autre de l'axe. Les arbres de forte taille situés hors de la bande de 16 m et jugés dangereux seront élagués si besoin est, côté ligne.

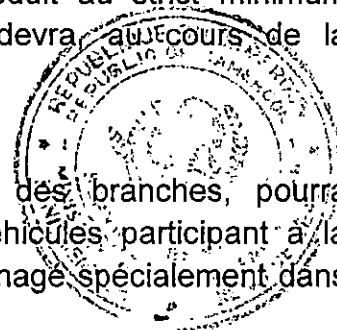
Abattages et débroussaillages

Dans les zones de cultures où la végétation ne risque par sa nature de croître au point de venir en contact ou à proximité des conducteurs les abattages ci-dessus ne sont pas exécutés, le layon central sur de telles cultures sera réduit au strict minimum nécessaire pour le tirage des conducteurs. L'Entrepreneur devra, au cours de la construction, éviter les dégâts sur les zones de cultures.

Circulation dans les layons

Il est à noter que la zone dégagée des troncs et des branches, pourra éventuellement constituer une voie de circulation pour les véhicules participant à la construction de la ligne. Cependant, le terrain ne sera pas aménagé spécialement dans cette zone.

Pistes d'accès



L'Entrepreneur établir les pistes permettant d'accéder au layon de construction et aux pylônes, nécessaires pour la construction et l'entretien ultérieur des lignes 30 kV. Ces pistes seront réalisées de la façon suivante:

Largeur 5 m entre bords intérieurs des exutoires,

Décapage de la terre végétale,

Nivellement de la plateforme, avec pente vers les côtés,

Evacuation d'eau pluviale par exutoires longitudinaux exécutés à la lame et évacuation dans les points bas,

Autour des supports en béton, l'entreprise dégagera une zone de 8 m x 8 m,

Abattage sur environ 5 m de part et d'autre de l'axe de la piste.

Il entretiendra les pistes d'accès en état carrossables pendant la durée des travaux.

Remise des travaux

Le layon principal, les pistes d'accès de la ligne devront être parfaitement débroussés et en état à la veille de la mise en service des ouvrages.

5.2.H.A.3. Exécution des Fondations

Les travaux d'exécution des fondations comprennent :

- La matérialisation de l'axe des fouilles ;
- L'ouverture des fouilles et forages ;
- Les boisages éventuels et l'équipement des fuites,
- Les bétonnages,
- Les mises à la terre,
- L'enduit sur les parties apparentes du béton hors sol, la remise en état des lieux.

5.2.H.A.4. Fouilles

Les fouilles seront exécutées à des dimensions au moins égales à celles prescrites par les dessins approuvés par le Maître d'Ouvrage partout où la consistance des terres ne nécessitera pas le boisage.

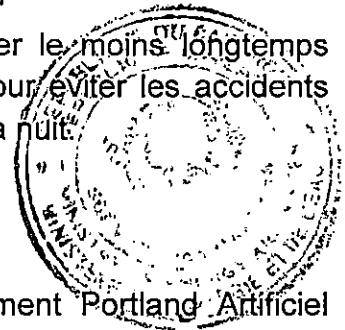
Si les bords de la fouille menacent de s'ébouler, ils seront boisés et le boisage sera, autant que possible, enlevé au fur et à mesure de la mise en place du béton.

L'Entrepreneur devra prendre ses dispositions pour laisser le moins longtemps possible les fouilles ouvertes. Il prendra toutes mesures utiles pour éviter les accidents provenant de fouilles ouvertes laissées sans surveillance, surtout la nuit.

5.2.H.A.5. MATERIAUX

5.2.H.A.6. Ciment

Il ne sera fait usage, sauf accord contraire, que de Ciment Portland Artificiel 250/315 de première qualité, d'une marque agréée par le Maître d'Ouvrage.



5.2.H.A.7. Sable, gravillons et graviers

Ils proviendront des roches dures et seront purgés de toute matière terreuse ou organique. Les gains de sable seront de 0,5 à 2,5 mm. Les graviers devront passer à l'anneau de 40 mm mais ne devront pas passer à l'anneau de 22 mm.

5.2.H.A.8. Eau

L'eau de gâchage sera propre. Elle ne devra pas provenir de terrain marécageux ou bourbeux et ne devra pas contenir plus de 5 g d'impuretés en suspension et 20 g d'impuretés dissoutes par litre. Elle ne devra pas notamment être chargée de matières organiques ou sulfatées.

Le contrôle par le Maître de l'Ouvrage pourra faire rejeter les matériaux qui ne répondraient pas aux spécifications ci-dessus.

5.2.H.A.9. Bétonnage

Le bétonnage commencera dès que les dimensions des fouilles auront été contrôlées contradictoirement.

Les formulations des bétons seront déterminées à la suite d'essais de formulation et de convenance proposés par un Laboratoire de Géotechnique.

Le béton sera gâché suivant les règles de l'art, sur une aire appropriée ou dans une bétonnière et sera mis en place par couches successives de 20 cm d'épaisseur ; il sera énergiquement pilonné pour faire refluer le mortier à la surface et remplir les vides. En principe, le bétonnage sera effectué en une seule fois.

Dans les cas exceptionnels, où la coulée d'une fondation devrait être effectuée en deux fois, il conviendrait de disposer des épingles d'un diamètre minimal de 12 mm en quantité suffisante et réparties convenablement. En tout état de cause, l'emploi des épingles est indispensable, lorsque la traverse inférieure de l'embase est à une distance du fond de fouille supérieure à 0,30 m.

La coulée du béton sous l'eau sera toujours faite en présence d'un surveillant de la Société. L'Entrepreneur prendra les précautions nécessaires pour protéger le béton contre la pluie et le soleil excessif.

5.2.H.A.10. Finition

Les fondations dépasseront le sol de 30 cm en tous points.

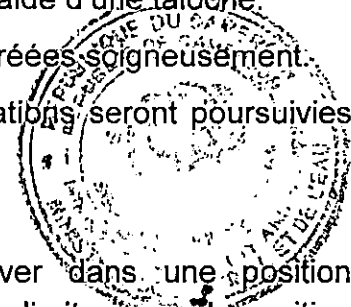
La tête des massifs sera réglée en forme de pointe de diamant avec une pente d'au moins 10% et lissée immédiatement après la coulée du béton à l'aide d'une taloche.

Après décoffrage, les parties verticales hors-sol seront ragréées soigneusement.

Dans les zones susceptibles d'être immergées, les fondations seront poursuivies jusqu'à 30 cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux.

5.2.H.A.11. Tolérances d'implantation

Les supports définitivement dressés doivent se trouver dans une position parfaitement correcte avec les tolérances ci-après pour les écarts-limites, pour la position de l'axe du support.



En alignement : 5 cm

En orientation : Les distances des sommets de la section apparente de base, à l'axe d'alignement pour un support d'alignement ou à la bissectrice de l'angle pour un support l'angle, ne devront pas différer entre elle de plus de 0,5 %.

En verticalité :

- Dans le plan vertical parallèle à la ligne :
3 m par mètre.

Dans le plan vertical perpendiculaire :

3 mm par mètre par rapport :

- A la verticale pour les supports d'alignement,
- A l'inclinaison de l'axe du support, prévue par l'Entrepreneur pour les supports d'angle ou d'arrêt.

5.2.H.A.12. Levage des Supports Béton et Pose des Armements

Tous les supports sont implantés à une profondeur égale ou supérieure à $H/10 + 0,50$ m ; H étant la hauteur totale du support en mètre.

En rocher dur, sain et compact, la profondeur d'implantation est ramenée à 1,30 m et les dimensions de la fouille réduites au minimum afin d'obtenir un bon scellement du poteau dans le rocher.

5.2.H.A.13. Déroulage des Conducteurs

La manutention des tourets et les opérations de déroulage, tirage, et mise sur isolateur ou sur pince sont faites avec le plus grand soin pour éviter toute atteinte aux conducteurs ; toutes détériorations, telles que torsions, nœuds, écrasement ou rupture des conducteurs ou des brins, frottement des conducteurs sur le sol, doivent être rigoureusement évitées.

Les tourets ne doivent pas être déchargés ou entreposés dans des endroits où des poussières (sable, ciment, charbon) ou tous autres corps étrangers risqueraient de s'introduire dans les conducteurs.

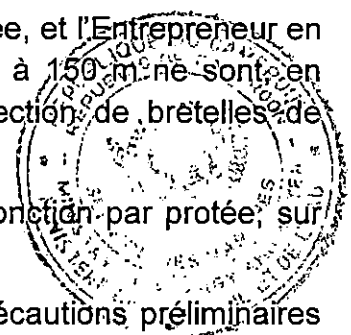
Les tourets ne doivent pas être roulés sur un terrain garni d'aspérités ou de corps durs susceptibles de détériorer les câbles.

Le déroulage d'un touret se fait autant que possible en une seule fois pour toute la longueur. On vérifie au cours de cette opération que le câble est absolument intact.

Toute portion présentant une érosion quelconque est éliminée, et l'Entrepreneur en informe le Maître de l'Ouvrage. Les chutes de câbles inférieures à 150 m ne sont, en principe, pas utilisées en ligne ; elles peuvent servir à la confection de bretelles de doublement.

Il ne doit pas y avoir, en principe, plus d'un manchon de jonction par protégé, sur une ligne moyenne tension ou haute tension.

L'Entrepreneur fait procéder au tirage en prenant toutes précautions préliminaires (haubanage, etc...) convenables pour éviter des déformations ou fatigues anormales des



armements, des supports et des fondations qui ne sont pas calculées à l'arrêt des conducteurs.

Il est tenu pour responsable des avaries qui résulteraient de la non-observation des prescriptions ci-dessus.

Les câbles sont tirés sur poulie à gorge. Les poulies utilisées doivent avoir un diamètre à fond de gorge au moins égal à 20 fois le diamètre du conducteur si la gorge est nue. Ce diamètre peut être inférieur, si cette gorge est munie d'une garniture souple.

Les câbles après réglage préalable, sont maintenus tendus sur poulies, pendant une période de 48 heures au minimum pour qu'ils perdent la torsion prise sur le touret, et prennent une position stable.

L'Entrepreneur doit se conformer aux indications des tableaux de réglage approuvés par le Maître de l'Ouvrage et vérifier les tensions par la mesure des flèches, aussi souvent qu'il sera utile pour le bon établissement de la ligne.

Il doit vérifier, avant le réglage, les portées entre supports. Après le réglage à la température de pose, les chaînes des lignes suspendues doivent être dans le plan vertical passant par le point d'attache de la chaîne et l'axe du support. Pour les portées dénivelées et de longueurs différentes, la verticalité doit être obtenue pour la température de 10° C.

L'Entrepreneur donne à la Société toutes facilités pour le contrôle des tensions et flèches, sans que ce contrôle modifie en rien sa responsabilité.

Une tolérance de + 1,5% sur la valeur de la flèche sera admise. Toute portée mal réglée doit être reprise par l'Entrepreneur.

Après mise sur pince, le Maître de l'Ouvrage fera mesurer les flèches du conducteur et du câble de garde.

Au cours des opérations de mise sur pince, l'Entrepreneur prendra toutes les précautions utiles pour éviter de détériorer le câble par serrage trop important sur des points singuliers.

En ce qui concerne le déroulage des câbles au voisinage des lignes sous tension, les prescriptions suivantes sont données à titre indicatif, la responsabilité de l'Entrepreneur restant entière.

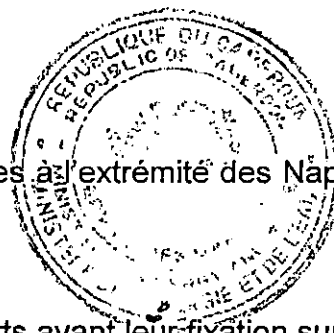
a. Mesures de sécurité applicables dans le cas de parallélisme avec une autre haute tension.

Avant d'effectuer le tirage des conducteurs :

- On raccordera les prises de terres aux supports ;
- On reliera électriquement aux supports les poulies fixées à l'extrémité des Nappes Voûtes ou Herses d'ancrages.

Au cours du tirage:

- On mettra à la terre les conducteurs sur tous les supports avant leur fixation sur les chaînes d'isolateurs.



- L'enlèvement du ou des dispositifs de mise à la terre par l'équipe de vérification ne s'effectuera qu'après accord d'un agent qualifié de la Société et lorsque toutes les précautions nécessaires auront y été prises.

b. Mesures de sécurité applicables dans le cas de croisement avec une autre ligne à haute tension, moyenne ou basse tension

Avant d'effectuer le tirage des conducteurs :

- On obtiendra la consignation des lignes à haute, moyenne et basse tension traversées,
- On disposera une mise à la terre visible sur la ligne consignée à proximité du croisement et indépendamment de celles qui auraient pu être faites par les agents des secteurs intéressés.
- Pour les lignes sur isolateurs suspendus, les conducteurs sont fixés aux chaînes d'isolateurs par des pinces du type berceau à gouttière en alliage d'aluminium. Les ancrages sont réalisés à l'aide de manchons d'ancrage comprimé munis de plages de dérivation ou par des pinces d'ancrage à serrage.
- Les tronçons de conducteurs sont réunis à l'aide de manchons de jonction du type comprimé ou du type étiré.
- Les manchons doivent être placés à plus d'un mètre des isolateurs. Chaque portée d'une ligne moyenne tension ou haute tension ne doit pas comporter plus d'une jonction par conducteur.
- La résistance des manchons de jonction sera telle qu'aux essais, les câbles se rampent en dehors des manchons sans glissement.
- Les manchons de jonction sont placés avec le plus grand soin et le serrage est exécuté avec mesure, en vue d'éviter l'écrasement des conducteurs.
- Les conducteurs à base d'aluminium sont brossés à la brosse métallique, sous graisse, pour enlever la couche d'alumine qui les recouvre. Les manchons sont bourrés de graisse neutre.
- Les raccords de dérivation sont raccordés à l'aide de blocs de doublement en nombre suffisant, suivant l'intensité traversant.
- Les bretelles de continuité aux ancrages, si nécessaires, seront constituées d'un segment de conducteur de même section raccordées par des plages ou blocs à mâchoires parallèles.

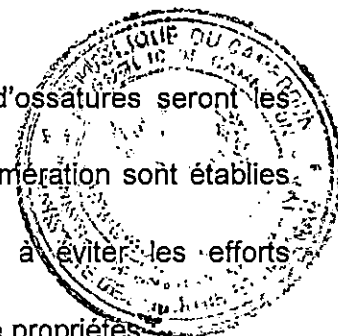
5.2.1. Travaux de construction des réseaux de desserte ;

Les travaux de construction des réseaux de desserte concernent :

- Les lignes MT de desserte ;
- Les lignes BT d'ossatures ;
- La pose des Organes de coupures en réseaux ;
- Les Postes MT/BT H61 haut de poteaux ;

Les conditions de réalisation des lignes MT de desserte et BT d'ossatures seront les suivantes :

- Les lignes moyenne tension et basse tension placées dans l'agglomération sont établies autant que possible en ligne droite ;
- Les portées sont aussi constantes que possible, de manière à éviter les efforts longitudinaux ;
- Les supports sont placés, de préférence, en limite de parcelles ou de propriétés ;
- Lorsqu'il est impossible d'obtenir des abattages et des élagages d'arbres suffisants pour avoir une sécurité complète d'exploitation, le tracé des lignes doit être modifié en commun



accord avec le Maître d'Ouvrage ; les lignes MT seront notamment tenues à une distance des arbres égale à la hauteur de ceux-ci si possible ;

- Les lignes principales à basse tension doivent suivre, à l'intérieur de l'agglomération, les voies de communications, en choisissant le côté qui paraît le plus propice pour permettre d'établir ultérieurement les branchements d'abonnés et doit être ménagée au maximum et en évitant le surplomb de maisons basses ;
- Dans les lotissements en damiers, les emplacements des supports à basse tension seront choisis de manière à ce qu'il y ait, autant que possible, un support à l'angle de chaque bloc ;
- Pour les postes à sorties basse tension souterraines, les supports de départ devront être aussi près que possible des postes ;
- Le tracé des lignes et la place exacte de chaque support sont indiqués sur le terrain par des piquets ou des marques fixes et apparentes.

Ces piquets, dont la tête sera peinte en rouge, seront solidement implantés de façon à éviter leur disparition ou leur enlèvement.

Pour les lignes de distribution en pleine agglomération, ces piquets matérialisant les points d'implantations des supports seront distancés de 40 m égale à la portée de distribution pour la BT et 60m environ pour la MT.

▪ **Equiperment poste MT/BT sur poteaux**

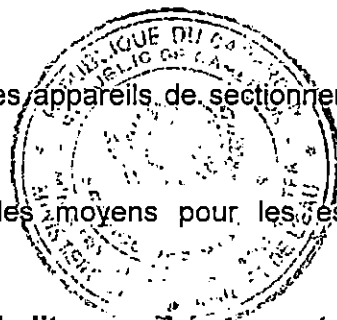
Les travaux à réaliser dans le cadre de la construction des postes H61 de 100kVA à 160kVA sont :

- Poser un support jumelé et le dispositif d'ancrage de la ligne ;
- La fourniture et la pose les équipements suivants : Parafoudres, Disjoncteur haut de poteau ou autre dispositif de protection BT ; Ferrures support transformateur, câble de liaison transfo-disjoncteur ;
- Poser le transformateur ;
- Confectionner le circuit de mise à la terre ;
- Confectionner une plateforme de manœuvre.

Raccordement, Essais et Mise en Service.

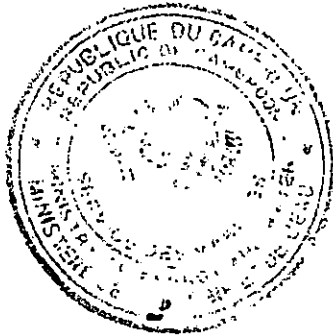
À la fin des travaux et avant la mise en service, il sera procédé aux essais suivants :

- Le contrôle de réglage des protections ;
- Repérage et concordance des phases ;
- Mesures des isolements ;
- Mesures des résistances de terres ;
- Contrôle de manœuvre et de fonctionnement des appareils de sectionnement et de coupure ;
- Essai des dispositifs spéciaux ;
- Mise à la disposition du Maître d'ouvrage des moyens pour les essais électriques.



NB : les équipements à utiliser dans le cadre dudit marché seront de préférence ceux fabriqués au Cameroun et répondant aux normes et prescriptions techniques en vigueur.

Pièces N° 6:
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(BPU)



7. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

7.1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

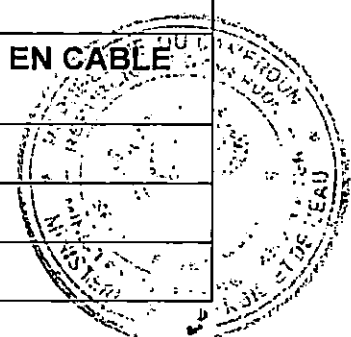
Il ne pourra donc présenter de réclamation, hors mis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par l'Entreprise lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées constatées et évaluées selon les clauses du marché.

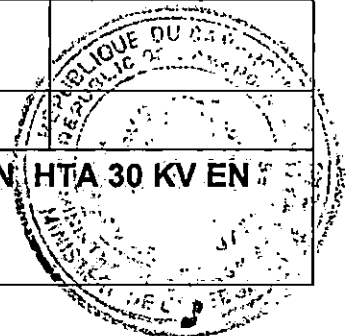
Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, logement, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions, les frais du suivi du projet par le maître d'ouvrage.

7.2 Bordereau des prix unitaires.

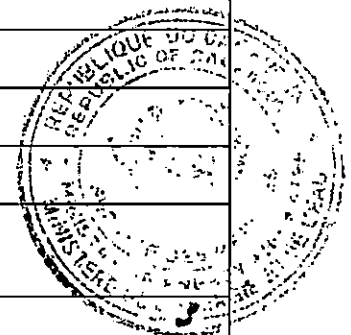
| A ETUDES PREALABLES ET DE CLOTURE | | | | |
|--|---|-----|-----------------|-------------------|
| N° | Désignation | U | PU en chiffre | P.U.en lettre |
| 100 | ETUDES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALE | | | |
| 101 | Notice d'Impact Environnemental | Ens | | |
| 102 | Etudes d'exécution ligne MT/BT et poste H61 | Ens | | |
| 103 | Etudes d'exécution poste H59 élévateur et abaisseur | Ens | | |
| 104 | Plan conforme après travaux en fichier papier, numérique modifiable et PDF | Ens | | |
| B FOURNITURE ET TRAVAUX | | | | |
| N° | Désignation | U | P.U en chiffre. | PU PU en lettres. |
| 200 | CONSTRUCTION D'UNE LIGNE D'OSSATURE HTA 30 KV EN CABLE ALMELEC 3X54mm2 | | | |
| 201 | Etude et piquetage | km | | |
| 202 | Fouilles en terrain normal | m3 | | |
| 203 | F et P Poteau béton 11m/300 daN | U | | |



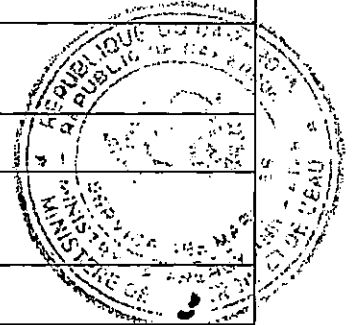
| | | | | |
|-----|---|-----|--|--|
| 204 | F et P Poteau béton 11m/500 daN | U | | |
| 205 | F et P Ferrure de tête | u | | |
| 206 | F et P Tige renforcée TG16/500 | U | | |
| 207 | F et P Isolateur rigide | U | | |
| 208 | F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm ² | U | | |
| 209 | F et P chaîne d'ancrage 30KV 4 élts 34/54mm ² | U | | |
| 210 | F et P Pince d'ancrage MT | U | | |
| 211 | F et P Fer U pour ancrage MT triphase | U | | |
| 212 | Attache performed | U | | |
| 213 | Confection bretelle de dérivation MT 34mm ² | U | | |
| 214 | F et déroulage câble almélec 34 mm ² | ml | | |
| 215 | F et déroulage câble almélec 54 mm ² | ml | | |
| 216 | F et P Plaque Numéro et Numérotation | U | | |
| 217 | F et P Plaque DM | U | | |
| 218 | Prise en charge touret | U | | |
| 219 | Herse métallique 2,4m | U | | |
| 220 | Herse métallique 3,4m | U | | |
| 221 | F et P Nappe voute rigide simple NVR1 | Ens | | |
| 222 | Travaux sous coupure | U | | |
| 223 | Massif de fondation pour supports | M3 | | |
| 224 | F et P IACT 36 KV | U | | |
| 225 | F et P Support béton 800 daN | U | | |
| 226 | Confection plateforme de manœuvre IACT | U | | |
| 227 | Confection MALT IACM | Ens | | |
| 300 | CONSTRUCTION DES BRETELLES DE DERIVATION HTA 30 KV EN CABLE ALMELEC 3X34mm² | | | |



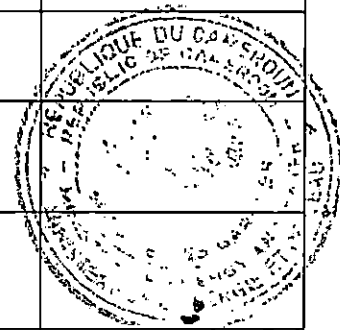
| | | | | |
|-----|---|-----|--|--|
| 301 | Etude et piquetage | km | | |
| 302 | Fouilles en terrain normal | m3 | | |
| 303 | F et P Poteau béton 11m/300 daN | U | | |
| 304 | F et P Poteau béton 11m/500 daN | U | | |
| 305 | F et P Ferrure de tête | u | | |
| 306 | F et P Tige renforcée TG16/500 | U | | |
| 307 | F et P Isolateur rigide | U | | |
| 308 | F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm ² | U | | |
| 309 | F et P chaîne d'ancrage 30KV 4 élts 34/54mm ² | U | | |
| 310 | F et P Pince d'ancrage MT | U | | |
| 311 | F et P Fer U pour ancrage MT triphase | U | | |
| 312 | Attache perfomed | U | | |
| 313 | Confection bretelle de dérivation MT 34mm ² | U | | |
| 314 | F et déroulage câble almélec 34 mm ² | ml | | |
| 315 | F et P Plaque Numéro et Numérotation | U | | |
| 316 | F et P Plaque DM | U | | |
| 317 | Prise en charge touret | U | | |
| 318 | Herse métallique 2,4m | U | | |
| 319 | Herse métallique 3,4m | U | | |
| 320 | F et P Nappe voute rigide simple NVR1 | Ens | | |
| 321 | Travaux sous coupure | U | | |
| 322 | Massif de fondation pour supports | M3 | | |
| 323 | F et P IACT 36 KV | U | | |
| 324 | F et P Support béton 800 daN | U | | |
| 325 | Confection plateforme de manœuvre IACT | U | | |
| 326 | Confection MALT IACT | Ens | | |
| 400 | CONSTRUCTION D'UN RESEAU | | | |



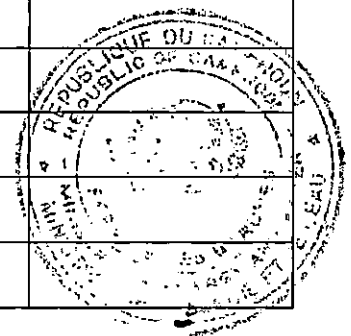
| | SOUTERRAIN HTA 30 KV | | | |
|-----|--|-----|--|--|
| 401 | Tranchée en terrain latéritique concrétionné | ML | | |
| 402 | F et épandage de sable | ML | | |
| 403 | F et P grillage avertisseur | ML | | |
| 404 | F et P fourreaux PVC Ø 160 HP | ML | | |
| 405 | F et P 3 x 150 mm ² Alu HN 33 S 226 18/30KV | ML | | |
| 406 | Confection ens jonction unipolaire 3 x 150 mm ² Alu HN 33 S 226 | ens | | |
| 407 | Connexion remontée aéro-souterraine MT | ens | | |
| 408 | Confection ensemble EUE sur câble HN 33 S 226 18/30 KV atmosphère non pollué | ens | | |
| 409 | F et P support universel | U | | |
| 410 | F et P parafoudre 30 KV | U | | |
| 411 | F et P chaîne d'ancrage écl. AO 3 élts | U | | |
| 412 | F et P bornes repères | U | | |
| 500 | GENIE CIVIL POSTE DE LIVRAISON | | | |
| 501 | Génie civil pour poste 30kV équipement cellules préfabriquées (Etudes, fournitures et mise en œuvre y compris toutes suggestions pour fosses transfo, murs pare feu) | U | | |
| 502 | F et P porte métallique d'accès 2 m x 1,15 m | U | | |
| 503 | F et P aérations hautes et basses (6) | ens | | |
| 600 | FOURNITURE ET POSE TRANSFORMATEUR | | | |
| 601 | F et P transformateur 6/36 kV, 5MVA | U | | |
| 602 | F et P transformateur 36/15 kV, 3,15MVA ou (3,5MVA) | U | | |
| 603 | F et P transformateur BPN 30kV | U | | |
| 604 | F et P transformateur PMR | U | | |



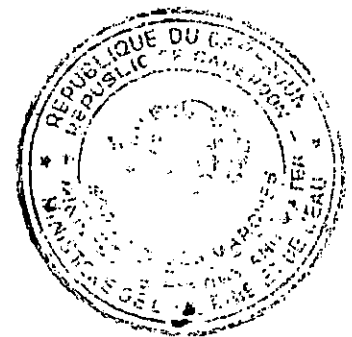
| | | | | |
|-----|--|-----|--|--|
| 700 | EQUIPEMENT POSTE DE LIVRAISON HTA/HTA + TRANSFORMATION | | | |
| 701 | F et P cellule 30 kV Départ 30kV | U | | |
| 702 | F et P cellule 30 kV arrivée sur interrupteur | U | | |
| 703 | F et P cellule 30 kV de mesure/comptage | U | | |
| 704 | F et P cellule 30 kV protection transformateur | U | | |
| 705 | F et P 1 x 50 mm ² Alu HN 33 S 226 18/30 kV | ML | | |
| 706 | F et P câble VGV pour raccordement cellules et autres | ML | | |
| 707 | Confection ensemble EUI sur câble HN 33 S 226 18/30 kV | ens | | |
| 708 | Confection et raccordement prise de courant équerre 30 kV | ens | | |
| 709 | F et P cosse bimétal à poinçonnage profond P > 250 kVA | 14 | | |
| 710 | F et P liaison 30kV transfo-cellule protection | ML | | |
| 711 | F et P ens détecteur de défauts MT | U | | |
| 712 | Confection d'un regard à câbles externe | U | | |
| 713 | F prises de courant embrochables | U | | |
| 714 | Confection tête de câble 30 kV prise de courant embrochables | ens | | |
| 715 | Liaison BT transfo - tableau 3x(2x240mm ²) + 240mm ² Alu U1000ARO2V | ML | | |
| 716 | F et P cartouche fusible MT 36 kV FUSARC 63 A | U | | |
| 717 | Plus-value F et P chemin de câble en acier galvanisé L < 185 < 305 mm | ens | | |
| 718 | Plus-value F et P console support chemin de câble acier galvanisé | U | | |
| 719 | Eclairage du poste | ens | | |



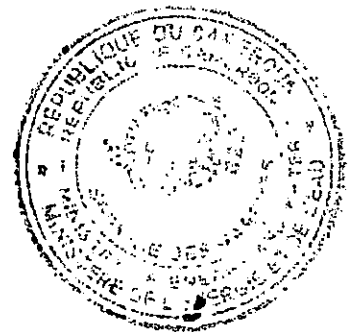
| | | | | |
|-----|--|------|--|--|
| 720 | F et P boîtes à gants complète 36 kV | U | | |
| 721 | F et P jeu d'affiches réglementaires | U | | |
| 722 | F et P perche de sauvetage | U | | |
| 723 | F et P tabouret isolant 36 kV | U | | |
| 724 | F et P cuivre nu de 29 mm ² à fond de fouille | 20 m | | |
| 725 | Mise à la terre des masses et de décharge du poste | U | | |
| 726 | Raccordement terre des masses | U | | |
| 800 | POSTE DE TRANSFORMATION H61 | | | |
| 801 | F et P Transformateur H61 100 KVA-30Kv / B2 | U | | |
| 802 | F et P Transformateur H61 160 KVA-30Kv / B2 | U | | |
| 803 | F et P Transformateur H61 50 KVA-30Kv / B2 | U | | |
| 804 | F et P Support béton 12m/1000 daN | U | | |
| 805 | Fouilles en terrain normal | m3 | | |
| 806 | F et P C/C à expulsion | U | | |
| 807 | F et P Parafoudre 27KV | U | | |
| 808 | Equipement complet poste | U | | |
| 809 | Confection MALT type 2BH | Ens | | |
| 810 | Massif de fondation | m3 | | |
| 900 | Renforcement du réseau BT triphasée en 3 x 50 mm+2EP+NP Câble préassemblé | | | |
| 901 | Etude et piquetage | Km | | |
| 902 | Fouilles en terrain normal | m3 | | |
| 903 | F et P Poteau bois 9m/S Classe D | U | | |
| 904 | F et P Poteau béton 9m/300 daN | U | | |
| 905 | F et P Armement d'alignement BT | U | | |



| | | | | |
|------|---|------|--|--|
| 906 | F et P Armement d'ancrage BT | U | | |
| 907 | F et Déroulage câble préassemblé 3x50mm ² +NP+2EP | ml | | |
| 908 | F et P Plaque numéro + numérotation | U | | |
| 909 | Mise à la terre type C | U | | |
| 910 | Prise en charge touret | U | | |
| 911 | Massif de fondation | m3 | | |
| 912 | Raccord BT | U | | |
| 913 | F et P Capuchon d'extrémité | Ens | | |
| 1000 | PRESTATIONS DIVERSES | | | |
| 1001 | Transport et manutention matériel | FF | | |
| 1002 | Transport poteaux | T/KM | | |
| 1003 | Abattage et élagage | T/KM | | |
| 1004 | Déplacement équipe | H | | |
| 1005 | Installation et repli du chantier | FF | | |
| 1006 | Dépose et repose des équipements | FF | | |
| 1100 | BRANCHEMENT MENAGE | | | |
| 1101 | Branchement+ Abonnement 2 fils prépayé | U | | |
| 1102 | Branchement+ Abonnement 4 fils prépayé | U | | |

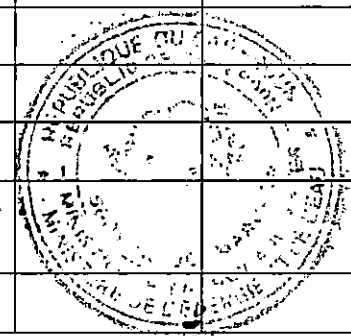


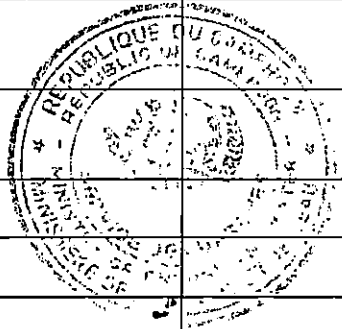
Pièces N° 7 :
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)



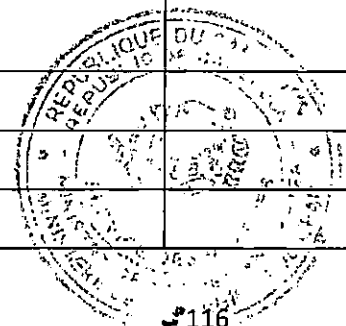
6- CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF ET QUANTIFICATIF DES PRESTATIONS

| A | ETUDES PREALABLES ET DE CLOTURE | | | | |
|-----|--|----------------|-------|------|------|
| N° | Désignation | U | Qté | P.U. | P.T. |
| 100 | ETUDES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALE | | | | |
| 101 | Notice d'Impact Environnemental | Ens | 1 | | |
| 102 | Etudes d'exécution ligne MT/BT et poste H61 | Ens | 1 | | |
| 103 | Etudes d'exécution poste H59 élévateur et abaisseur | Ens | 2 | | |
| 104 | Plan conforme après travaux en fichier papier, numérique modifiable et PDF | Ens | 3 | | |
| | Total 100 | | | | |
| B | FOURNITURES ET TRAVAUX | | | | |
| N° | Désignation | U | Qté | P.U. | P.T. |
| 200 | CONSTRUCTION D'UNE LIGNE D'OSSATURE HTA 30 KV EN CABLE ALMELEC 3X54mm² | | | | |
| 201 | piquetage | km | 42,50 | | |
| 202 | Fouilles en terrain normal | m ³ | 266 | | |
| 203 | F et P Poteau béton 11m/300 daN | U | 444 | | |
| 204 | F et P Poteau béton 11m/500 daN | U | 87 | | |
| 205 | F et P Ferrure de tête | u | 531 | | |
| 206 | F et P Tige renforcée TG16/500 | U | 888 | | |
| 207 | F et P Isolateur rigide | U | 1 419 | | |
| 208 | F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm ² | U | 348 | | |
| 209 | F et P chaîne d'ancrage 30KV 4 élts 34/54mm ² | U | 174 | | |
| 210 | F et P Pince d'ancrage MT | U | 522 | | |
| 211 | F et P Fer U pour ancrage MT triphasé | U | 696 | | |
| 212 | Attache perfomed | U | 1 419 | | |
| 213 | Confection bretelle de dérivation MT 34mm ² | U | 1,00 | | |
| 214 | F et déroulage câble almélec 34 mm ² | ml | 0,00 | | |

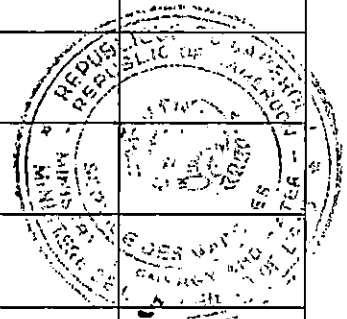


| | | | | | |
|------------|--|-----|---------|---|--|
| 215 | F et déroulage câble almelec 54 mm ² | ml | 137 700 | | |
| 216 | F et P Plaque Numéro et Numérotation | U | 531 | | |
| 217 | F et P Plaque DM | U | 531 | | |
| 218 | Prise en charge touret | U | 28 | | |
| 219 | Herse métallique 2,4m | U | 58 | | |
| 220 | Herse métallique 3,4m | U | 116 | | |
| 221 | F et P Nappe voute rigide simple NVR1 | Ens | 444 | | |
| 222 | Travaux sous coupure | U | 1,00 | | |
| 223 | Massif de fondation pour supports | M3 | 266 | | |
| 224 | F et P IACT 36 KV | U | 4 | | |
| 225 | F et P Support béton 800 daN | U | 4 | | |
| 226 | Confection plateforme de manoeuvre IACT | U | 4, | | |
| 227 | Confection MALT IACM | Ens | 4, | | |
| | Total 200 | | | | |
| 300 | CONSTRUCTION DES BRETelles DE DERIVATION HTA 30 KV EN CABLE ALMELEC 3X34mm2 | | | | |
| 301 | piquetage | km | 17,00 | | |
| 302 | Fouilles en terrain normal | m3 | 107 | | |
| 303 | F et P Poteau béton 11m/300 daN | U | 177 | | |
| 304 | F et P Poteau béton 11m/500 daN | U | 36 | | |
| 305 | F et P Ferrure de tête | u | 213 | | |
| 306 | F et P Tige renforcée TG16/500 | U | 354, | | |
| 307 | F et P Isolateur rigide | U | 567 | | |
| 308 | F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm ² | U | 144 |  | |
| 309 | F et P chaîne d'ancrage 30KV 4 élts 34/54mm ² | U | 72 | | |
| 310 | F et P Pince d'ancrage MT | U | 216 | | |
| 311 | F et P Fer U pour ancrage MT triphasé | U | 216 | | |
| 312 | Attache perfomed | U | 567 | | |
| 313 | Confection bretelle de dérivation MT 34mm ² | U | 1, | | |

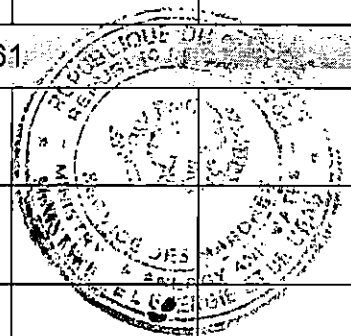
| | | | | | |
|-----|--|-----|--------|--|--|
| 314 | F et déroulage câble almélec 34 mm ² | ml | 55 100 | | |
| 315 | F et P Plaque Numéro et Numérotation | U | 213 | | |
| 316 | F et P Plaque DM | U | 213 | | |
| 317 | Prise en charge touret | U | 11,00 | | |
| 318 | Herse métallique 2,4m | U | 48, | | |
| 319 | Herse métallique 3,4m | U | 24 | | |
| 320 | F et P Nappe voute rigide simple NVR1 | Ens | 177 | | |
| 321 | Travaux sous coupure | U | 1,00 | | |
| 322 | Massif de fondation pour supports | M3 | 107 | | |
| 323 | F et P IACT 36 KV | U | 16 | | |
| 324 | F et P Support béton 800 daN | U | 16 | | |
| 325 | Confection plateforme de manœuvre IACT | U | 16 | | |
| 326 | Confection MALT IACT | Ens | 16 | | |
| | TOTAL 300 | | | | |
| 400 | CONSTRUCTION D'UN RESEAU SOUTERRAIN HTA 30 KV | | | | |
| 401 | Tranchée en terrain latéritique concrétionné | ML | 350 | | |
| 402 | F et épandage de sable | ML | 350 | | |
| 403 | F et P grillage avertisseur | ML | 350 | | |
| 404 | F et P fourreaux PVC Ø 160 HP | ML | 14 | | |
| 405 | F et P 3 x 150 mm ² Alu HN 33 S 226 18/30KV | ML | 420 | | |
| 406 | Confection ens jonction unipolaire 3 x 150 mm ² Alu HN 33 S 226 | ens | 7 | | |
| 407 | Connexion remontée aéro-souterraine MT | ens | 2 | | |
| 408 | Confection ensemble EUE sur câble HN 33 S 226 18/30 KV atmosphère non pollué | ens | 7 | | |
| 409 | F et P support universel | U | 3 | | |
| 410 | F et P parafoudre 30 KV | U | 3 | | |
| 411 | F et P chaîne d'ancrage écl. AO 3 élts | U | 3 | | |



| | | | | | |
|-----|--|-----|----|---|--|
| 412 | F et P bornes repères | U | 3 | | |
| | TOTAL 400 | | | | |
| 500 | GENIE CIVIL POSTE DE LIVRAISON | | | | |
| 501 | Génie civil pour poste 30kV équipement cellules préfabriquées (Etudes, fournitures et mise en œuvre y compris toutes suggestions pour fosses transfo, murs pare feu) | U | 2 | | |
| 502 | F et P porte métallique d'accès 2 m x 1,15 m | U | 2 | | |
| 503 | F et P aérations hautes et basses (6) | ens | 2 | | |
| | TOTAL 500 | | | | |
| 600 | FOURNITURE ET POSE TRANSFORMATEUR | | | | |
| 601 | F et P transformateur 6/36 kV, 5MVA | U | 1 | | |
| 602 | F et P transformateur 36/15 kV, 3,15MVA ou (3,5MVA) | U | 1 | | |
| 603 | F et P transformateur BPN 30kV | U | 1 | | |
| 604 | F et P transformateur PMR | U | 2 | | |
| | TOTAL 600 | | | | |
| 700 | EQUIPEMENT POSTE DE LIVRAISON HTA/HTA + TRANSFORMATION | | | | |
| 701 | F et P cellule 30 kV Départ 30kV | U | 1 | | |
| 702 | F et P cellule 30 kV arrivée sur interrupteur | U | 1 | | |
| 703 | F et P cellule 30 kV de mesure/comptage | U | 2 | | |
| 704 | F et P cellule 30 kV protection transformateur | U | 2 | | |
| 705 | F et P 1 x 50 mm ² Alu HN 33 S 226 18/30 kV | ML | 30 | | |
| 706 | F et P câble VGV pour raccordement cellules et autres | ML | 53 | | |
| 707 | Confection ensemble EUI sur câble HN 33 S 226 18/30 kV | ens | 1 | | |
| 708 | Confection et raccordement prise de courant équerre 30 kV | ens | 1 | | |
| 709 | F et P cosse bimétal à poinçonnage profond P > 250 kVA | | 14 | 2 | |



| | | | | | |
|-----|---|------|-----|--|--|
| 710 | F et P liaison 30kV transfo-cellule protection | ML | 30 | | |
| 711 | F et P ens détecteur de défauts MT | U | 2 | | |
| 712 | Confection d'un regard à câbles externe | U | 1 | | |
| 713 | F prises de courant embrochables | U | 3 | | |
| 714 | Confection tête de câble 30 kV prise de courant embrochables | ens | 1 | | |
| 715 | Liaison BT transfo - tableau 3x (2x240mm ²) + 240mm ² Alu U1000ARO2V | ML | 123 | | |
| 716 | F et P cartouche fusible MT 36 kV FUSARC 63 A | U | 7 | | |
| 717 | Plus-value F et P chemin de câble en acier galvanisé L < 185 < 305 mm | ens | 6 | | |
| 718 | Plus-value F et P console support chemin de câble acier galvanisé | U | 12 | | |
| 719 | Eclairage du poste | ens | 1 | | |
| 720 | F et P boîtes à gants complète 36 kV | U | 1 | | |
| 721 | F et P jeu d'affiches réglementaires | U | 1 | | |
| 722 | F et P perche de sauvetage | U | 1 | | |
| 723 | F et P tabouret isolant 36 kV | U | 1 | | |
| 724 | F et P cuivre nu de 29 mm ² à fond de fouille | 20 m | 3 | | |
| 725 | Mise à la terre des masses et de décharge du poste | U | 1 | | |
| 726 | Raccordement terre des masses | U | 1 | | |
| | TOTAL 700 | | | | |
| 800 | POSTE DE TRANSFORMATION H61 | | | | |
| 801 | F et P Transformateur H61 100 KVA-30Kv / B2 | U | 9 | | |
| 802 | F et P Transformateur H61 160 KVA-30Kv / B2 | U | 2 | | |
| 803 | F et P Transformateur H61 50 KVA- | U | 4 | | |

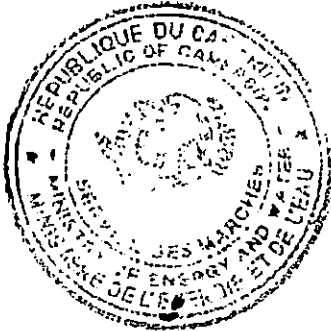


| | | | | | |
|------|--|------|------|--|--|
| | 30Kv / B2 | | | | |
| 804 | F et P Support béton 12m/1000 daN | U | 15 | | |
| 805 | Fouilles en terrain normal | m3 | 7,5 | | |
| 806 | F et P C/C à expulsion | U | 45 | | |
| 807 | F et P Parafoudre 27KV | U | 45 | | |
| 808 | Equipement complet poste | U | 15 | | |
| 809 | Confection MALT type 2BH | Ens | 15 | | |
| 810 | Massif de fondation | m3 | 9 | | |
| | TOTAL8 | | | | |
| 900 | Renforcement du réseau BT triphasée en 3 x 50 mm²+2EP+NP Câble préassemblé | | | | |
| 901 | piquetage | Km | 4 | | |
| 902 | Fouilles en terrain normal | m3 | 31 | | |
| 903 | F et P Poteau bois 9m/S Classe D | U | 75 | | |
| 904 | F et P Poteau béton 9m/300 daN | U | 13 | | |
| 905 | F et P Armement d'alignement BT | U | 75 | | |
| 906 | F et P Armement d'ancrage BT | U | 26 | | |
| 907 | F et Déroulage câble préassemblé 3x50mm ² +NP+2EP | ml | 4320 | | |
| 908 | F et P Plaque numéro + numérotation | U | 88 | | |
| 909 | Mise à la terre type C | U | 13 | | |
| 910 | Prise en charge touret | U | 4 | | |
| 911 | Massif de fondation | m3 | 31 | | |
| 912 | Raccord BT | U | 52 | | |
| 913 | F et P Capuchon d'extrémité | Ens | 52 | | |
| | TOTAL 900 | | | | |
| 1000 | PRESTATIONS DIVERSES | | | | |
| 1001 | Transport et manutention matériel | FF | 1 | | |
| 1002 | Transport poteaux | T/KM | 80 | | |
| 1003 | Abattage et élagage | T/KM | 50 | | |

| | | | | | |
|------|--|----|-------|--|--|
| 1004 | Déplacement équipe | H | 6 | | |
| 1005 | Installation et repli du chantier | FF | 1 | | |
| 1006 | Dépose et repose des équipements | FF | 1 | | |
| | TOTAL 1000 | | | | |
| 1100 | BRANCHEMENT MENAGE | | | | |
| 1101 | Branchement+ Abonnement 2 fils prépayé | U | 30 | | |
| 1102 | Branchement+ Abonnement 4 fils prépayé | U | 20 | | |
| | TOTAL 1100 | | | | |
| | TOTAL GENERAL HT | | | | |
| | TVA | % | 19,25 | | |
| | AIR | % | 2,2 | | |
| | NET A MANDATER | | | | |
| | TOTAL TTC | | | | |



**Pièces N° 8:
MODELE DE MARCHE**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work-Fatherland

Ministère DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

Ministry of WATER RESOURCES AND
ENERGY

MARCHEN° _____ /M/MINEE/CIPM/CCCP-AI/2021 du _____
Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/CCCM-AI/2021 du _____

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX
DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'USINE SUD HÉVÉA À PARTIR DU
BARRAGE HYDRO ÉLECTRIQUE DE MEKIN DANS LE DÉPARTEMENT DU DJA
ET LOBO, RÉGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE.**

MAITRE D'OUVRAGE: LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

TITULAIRE DU MARCHE: B.P: à _____,

Tel: _____ Fax: _____ N°

R.C: _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE: études d'Exécution, fourniture et exécution des travaux de raccordement électrique des sites de l'Usine sud Hévéa à partir du barrage hydroélectrique de Mekin dans le Département du Dja et Lobo Région du Sud.

MONTANT DU MARCHE:

| | Montant en chiffres (F) | Montant en lettres (F) |
|-----------------|-------------------------|------------------------|
| TTC | | |
| HTVA | | |
| T.V.A. (19,25)% | | |
| AIR (5.5%) | | |
| Net à mandater | (HTVA-AIR) | |

LIEU D'EXECUTION: Axe Mekin-Ekok-Ndibizong -Nobessedans l'arrondissement de Meyomessala

DELAI D'EXECUTION: Huit (08) mois

FINANCEMENT : Budget du Fond de Développement du Secteur de l'Electricité Exercices 2021 et suivants

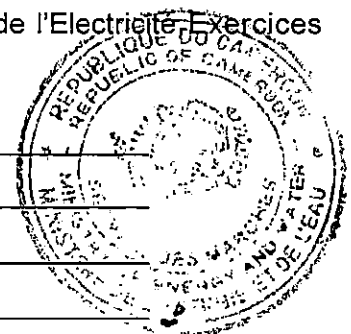
IMPUTATION:

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



ENTRE

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le **Ministre de l'Eau et de l'Energie** dénommé ci-après

Ci-après dénommé

«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET

Lacocontractant

B.P. :
Tél. :
Fax :
N° RC :
N° Contribuable :
N° Compte bancaire :

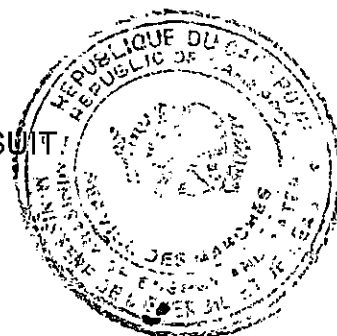
Représenté par son Directeur Général, Monsieur _____

Ci-après dénommé

«LE MAÎTRE D'ŒUVRE »

D'AUTRE PART,

II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



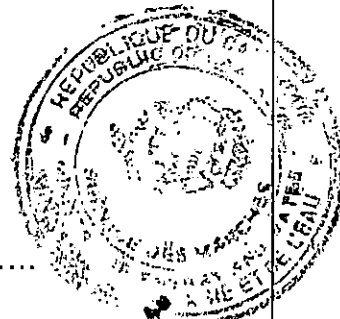
Page N°.....et Dernière duMarcheN° _____/M/MINEE/CIPM/CCCM-AI/2021 du
 _____ Passé après Appel d'Offres national
 N° _____/AONO/MINEE/CIPM/CCCM-AI/2021du _____ POUR
 L'EXEUTION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'USINE
 SUD HÉVÉA À PARTIR DU BARRAGE HYDRO ÉLECTRIQUE DE MEKIN DANS
 LE DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO, RÉGION DU SUD EN PROCEDURE
 D'URGENCE.

MONTANTDU MARCHE:

| | Montant en chiffres (F CFA) | Montant en lettres (F CFA) |
|-----------------|--------------------------------|----------------------------|
| TTC | | |
| HTVA | | |
| T.V.A. (19,25)% | | |
| AIR (5.5%) | | |
| Net à mandater | (HTVA-AIR) | |

DELAJ D'EXECUTION:Huit (08) mois

| |
|---|
| <p>(Lu et accepté par le prestataire)</p> <p>Yaoundé, le.....</p> |
| <p>SignéparleMaîfred'Ouvrage,</p> <p>Yaoundé, le.....</p> |
| <p>Enregistrement</p> <p>Enregistré le</p> |

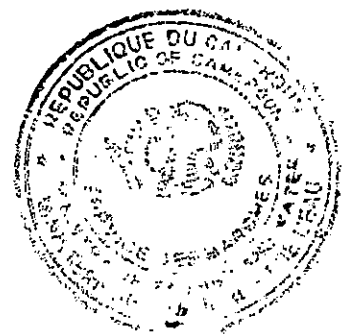


Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

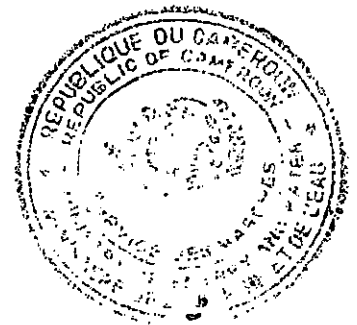
Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

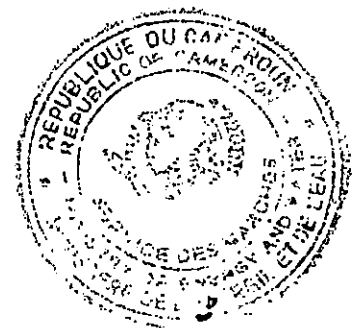
Titre IV: Détail ou Devis Estimatif(DE)



Pièces N° 9 :
FORMULAIRE DE MODELES



Pièces N° 9.1 :
MODELE DE SOUMISSION



MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s) _____(1)

Agissant en qualité de : _____(2)

Au nom et pour le compte de _____(3)

N° RC _____ à _____

N° de Contribuable _____

En vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré (s), faisant élection de domicile à

BP _____ Ville _____ Tél _____ Fax _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres n° _____ du _____ et apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature des Prestations et les difficultés, me soumet (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à exécuter les prestations **DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'USINE SUD HÉVÉA À PARTIR DU BARRAGE HYDRO ÉLECTRIQUE DE MEKIN DANS LE DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO, RÉGION DU SUD.**

Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix Toutes Taxes Comprises de :

| DELAI | Prix TTC en lettres | Prix TTC en chiffre | Prix HTVA en chiffre |
|-------|---------------------|---------------------|----------------------|
| | | | |

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires hors TVA du bordereau des prix et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission.

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.

Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir le montant de mon (notre) offre pendant un délai de trois (3) mois à compter de la date limite pour la remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues par l'Administration me (nous) soient payées en F.CFA, au compte ouvert à la Banque _____

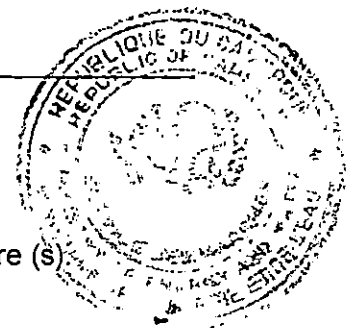
Sous n° _____

Sont annexées à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 4 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

Le (s) Soumissionnaire (s)

Signature (s)

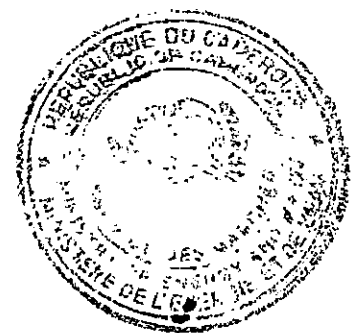


(1) Noms (s) prénoms (s) et nationalité (s) du (des) soumissionnaire (s)

(2) Responsabilité exercée dans la société.

(3) Raison sociale de (des) Ingénieur (s) –conseil (s)

**Pièces N° 9.2:
MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**



**MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)
(Banque)**

Référence de la Caution : N°.....
A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie
Autorité Contractante,

Appel d'Offres n° _____

**Caution Bancaire pour soumission POUR L'EXEUTION DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'USINE SUD HÉVÉA À PARTIR DU BARRAGE
HYDRO ÉLECTRIQUE DE MEKIN DANS LE DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO,
RÉGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Le Cabinet (Soumissionnaire) remet en date du
auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant l'Assistance du
Gouvernement pour le recrutement d'une entreprise devant assister le gouvernement du
Cameroun dans le cadre des travaux d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction du
projet de raccordement électrique des sites de l'usine sud Hévéa à partir du barrage
hydroélectrique de Mekin dans le département du Dja et Lobo Région du Sud.

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le
soumissionnaire doit présenter au Ministère de l'Eau et l'Energie de la République du
Cameroun une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le
RPAO).....

Par la présente garantie, nous soussignées,(Banque) sommes vis-à-vis
du Ministère des Marchés Publics engagés par le soumissionnaire pour la somme de
..... (Chiffres)..... (Lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à
verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le
compte indiqué par l'Autorité Contractante, dès que celui-ci, à travers les personnalités
autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement
que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la
présente validité des offres ou dans le cas où le Cabinet est attributaire du marché, après
constitution de la garantie de l'exécution intégrale des prestations (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le.....

Signature(s).....

M(s).....



Pièces N° 9.3 :
MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF OU DE GARANTIE
BANCAIRE D'EXECUTION INTEGRALE



**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS)**

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

**A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie
de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage,**

Entreprise:

**CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS DE
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'USINE SUD HÉVÉA À PARTIR DU BARRAGE
HYDRO ÉLECTRIQUE DE MEKIN DANS LE DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO,
RÉGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Nous, (Banque) avons été informés qu'entre le Ministre de l'Eau et de l'Energie, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour assister le gouvernement du Cameroun dans le cadre des travaux du projet de raccordement électrique des sites de l'usine sud Hévéa à partir du barrage hydroélectrique de Mekin dans le département du Dja et Lobo Région du Sud.

Conformément aux dispositions du Marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'Ouvrage. une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un montant égal à trois (3) pour cent du montant TTC du marché, soit FCFA.....

Nous,..... (Banque) nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Trésor Public, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du marché au Cocontractant.

L'original de la présente caution sera conservé au Ministère de l'Eau et l'Energie.

Cette caution sera libérée dans un délai de trente jours (30j) à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

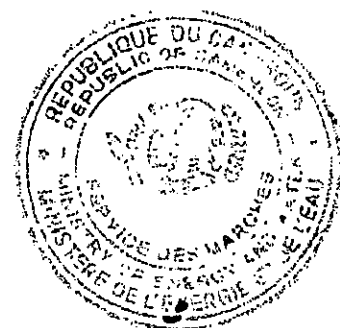
La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)



Pièces N° 9.4 :
MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE
L'AVANCE DEMARRAGE



**MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE
RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

**A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie,
de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage,
Entreprise:**

Nous, (Banque) avons été informés qu'entre le Ministre de l'Eau et de l'Energie, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour l'exécution des prestations de :

Assistance du gouvernement du Cameroun dans le cadre de l'exécution DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'USINE SUD HÉVÉA À PARTIR DU BARRAGE HYDRO ÉLECTRIQUE DE MEKIN DANS LE DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO, RÉGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE.

Conformément aux dispositions de l'article du marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie au Cabinet pour un montant égal à.....

Nous, (Banque) nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Trésor Public, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente caution sera conservé au Ministère de l'Eau et de l'Energie.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

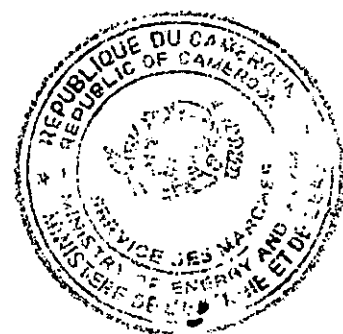
La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)



**Pièces N° 9.5 :
MODELE DE POUVOIRS**



Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises)

Je soussigné, Mme/M. _____
Directeur général de (Cabinet mandant) _____
Demeurant à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme/M _____
Directeur Général de (Cabinet mandataire) _____
Demeurant à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les Cabinets (préciser les raisons sociales des différents Cabinets.) _____, dans le cadre de l'Appel d'Offres N° _____, pour l'exécution des prestations de _____.

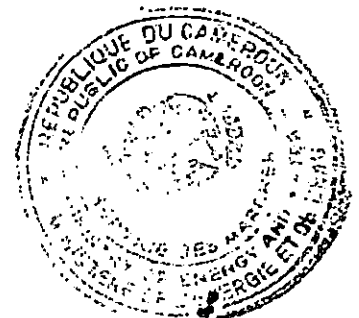
En conséquence, il peut assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous marchés et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

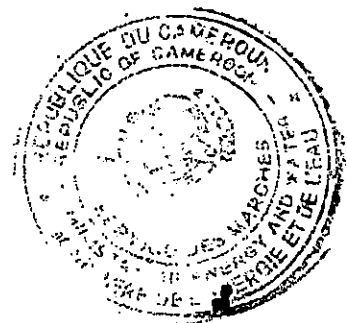
Fait à _____ le, _____

Le Mandant,
(Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire



Pièces N° 9.6 :
MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT



CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

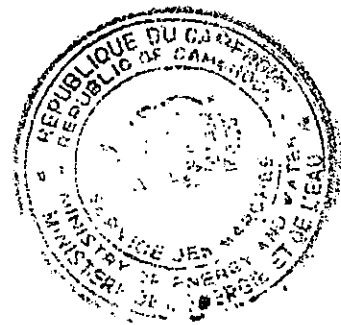
4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS* l'appel d'offre N° _____/AONO/MINEE/CIPM/2021 du _____ POUR L'EXEUTION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'USINE SUD HÉVÉA À PARTIR DU BARRAGE HYDRO ÉLECTRIQUE DE MEKIN DANS LE DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO, RÉGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE.

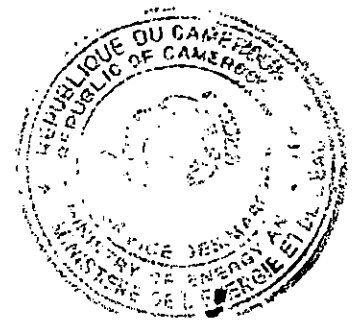
5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature



Pièces N° 10 :
GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES





Grille d'Evaluation

| N° | Critères et sous critères de notation (*) | OUI/NON |
|--------------|---|--|
| 1 | EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES | |
| 1.1 | Au moins trois (03) contrats et procès-verbaux (PV) de réception provisoire des travaux ou attestation de bonne fin d'un montant de 250 000 000 TTC au cours des cinq (05) dernières années dans le domaine de la construction ou de la réhabilitation des travaux électriques. Joindre 1 ^{ères} , et dernières pages des marchés. | |
| 2 | CAPACITE TECHNIQUE | |
| 2.1 | MOYENS HUMAINS | |
| 2.1.1 | Chef de projet | |
| | Diplôme | (Bac+5), en génie électrique, génie industriel, Electrotechnicien, électromécanicien, |
| | Expérience générale : | Avoir au moins douze (12) ans d'expérience |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins trois (03) projets similaires en tant que conducteur de Chef de projet. |
| 2.1.2 | Conducteur de travaux ligne | |
| | Diplôme | (Bac+5), en génie électrique, génie industriel, Electrotechnicien, électromécanicien |
| | Expérience générale : | Avoir au moins dix (10) ans d'expérience |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins trois (03) projets similaires en tant que conducteur de travaux ligne. |
| 2.1.3 | Conducteur de travaux poste | |
| | Diplôme | (Bac+5), en génie électrique, génie industriel, Electrotechnicien, électromécanicien |
| | Expérience générale : | Avoir au moins dix (10) ans d'expérience |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins trois (03) projets similaires en tant que conducteur de travaux poste. |
| 2.1.4 | Expert en étude d'exécution projet électrique | |
| | Diplôme | (Bac+5), en génie électrique, génie industriel, Electrotechnicien, électromécanicien |
| | Expérience générale : | Avoir au moins dix (10) ans d'expérience |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins deux (02) projets similaires en tant que responsable d'étude d'exécution. |
| 2.1.5 | Expert QHSE (Qualité Hygiène Sécurité et Environnement) | |
| | Diplôme | (Bac+5), QHSE ou équivalent |
| | Expérience générale : | Avoir au moins cinq (05) ans |

| | | | |
|--------------|---|---|--|
| | | d'expérience | |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins deux (02) projets similaires en tant que responsable QHSE. | |
| 2.1.6 | Topographe Géomètre | | |
| | Diplôme | (Bac+5), Topographie ou Génie civil spécialisé | |
| | Expérience générale : | Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience | |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins deux (02) projets similaires en tant que Topographe ou Géomètre. | |
| 2.1.7 | Chef de chantier ligne | | |
| | Diplôme | (Bac+3), en génie électrique, génie industriel, Electrotechnicien, électromécanicien | |
| | Expérience générale : | Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience | |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins deux (02) projets similaires en tant que Chef de chantier ligne. | |
| 2.1.7 | Chef de chantier poste | | |
| | Diplôme | (Bac+3), en génie électrique, génie industriel, Electrotechnicien, électromécanicien | |
| | Expérience générale : | Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience | |
| | Expérience spécifique | Avoir exécuté au moins deux (02) projets similaires en tant que Chef de chantier poste. | |
| 2.2 | MOYENS MATERIELS | | |
| 2.2.1 | Matériels roulants | | |
| | Camions à grue (copie de la carte grise signée par l'Autorité Compétente) ou contrat de location. | Nombre ≥ 2 | |
| | Camion benne (copie de la carte grise signée par l'Autorité Compétente) ou contrat de location. | Nombre ≥ 1 | |
| | Pick-up de liaison (copie de la carte grise signée par l'Autorité Compétente) ou contrat de location. | Nombre ≥ 2 | |
| | Voiture de liaison | Nombre ≥ 1 | |
| | Engin de nettoyage de site et de corridor | Nombre ≥ 1 | |
| 2.2.2 | Matériels de sécurité | | |
| | DMT CC (Dispositif de mise à la | Nombre ≥ 2 | |

| | | | |
|--------------|---|---|--|
| | terre) | | |
| | EPI (Equipement de Protection Individuel) | Nombre \geq 20 | |
| | EPC (Equipement de Protection Collective) | Nombre \geq 20 | |
| | Cône de balisage | Nombre \geq 10 | |
| | Détecteur de présence de tension | Nombre \geq 2 | |
| 2.2.4 | Matériels de mesures électriques | | |
| | Caisse à outil électricien | Nombre \geq 2 | |
| | Caisse à outil mécanicien | Nombre \geq 2 | |
| | Telluromètre | Nombre \geq 1 | |
| | GPS | Nombre \geq 2 | |
| | Théodolite | Nombre \geq 1 | |
| 2.2.5 | Autres matériels | | |
| | Grimpettes | Nombre \geq 2 | |
| | Pinces à feuilards | Nombre \geq 1 | |
| | Paires de cisaille | Nombre \geq 1 | |
| | Barre à mines | Nombre \geq 1 | |
| | Tronçonneuses | Nombre \geq 1 | |
| | Tarières | Nombre \geq 1 | |
| | Pinces à sertir | Nombre \geq 1 | |
| | Poulie de déroulage MT/BT | Nombre \geq 1 | |
| | Tire-fort | Nombre \geq 1 | |
| | Serre-joints | Nombre \geq 1 | |
| | Fil à plomb | Nombre \geq 1 | |
| | Corde de service | Nombre \geq 1 | |
| | Coupe câble | Nombre \geq 1 | |
| | Pelle bêche | Nombre \geq 1 | |
| | Tire-vite | Nombre \geq 1 | |
| | Poste à souder | Nombre \geq 1 | |
| 3 | Visite de site | | |
| | Rapport et attestation de visite daté et signé par le soumissionnaire | | |
| 4 | METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL | | |
| | Organigramme et organisation du projet | Décrire l'organigramme et l'organisation que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet | |
| | Notice d'Impact Environnementale | Présenter une note méthodologique de la Notice d'Impact Environnementale du projet | |
| | Note méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément aux devis et plans joints | Décrire la méthodologie détaillée à mettre en œuvre conformément aux devis et plans joints de ce projet | |
| | Planning d'exécution des travaux | Décrire votre Planning d'exécution des travaux à utiliser dans le cadre de ce projet | |
| | Plan d'installation du chantier | Décrire votre Plan d'installation du chantier | |
| | Plan Qualité Hygiène Sécurité | Décrire votre Plan Qualité Hygiène | |

| | | | |
|----------|--|---|--|
| | Environnement (QHSE). | Sécurité Environnement (QHSE) à utiliser dans le cadre de ce projet | |
| 5 | CAPACITE FINANCIERE | | |
| | Attestation de capacité financière délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou assurance agréé par le Ministère des Finances d'un montant \geq à : 350 000 000F CFA. | | |



**Pièces N° 11 :
LISTE DES BANQUES**



LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

I. BANQUE :

| N° | Désignation de l'établissement |
|----|---|
| 1 | Afriland First Bank |
| 2 | Banque Atlantique |
| 3 | Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) |
| 4 | CiTi Bank Cameroon (CBC) |
| 5 | Commercial Bank Cameroon (CBC) |
| 6 | EcobankCameroon (ECOBANK) |
| 7 | National Financial Credit Bank (NFC-Bank) |
| 8 | Société Commerciale de Banque du Cameroun |
| 9 | Société Générale de Banques du Cameroun |
| 10 | Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) |
| 11 | Union Bank of Cameroun (UBC) |
| 12 | United Bank for Africa (UBA) |
| 13 | BGFI BANK |
| 14 | Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) |
| 15 | Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P : 4593 Douala |
| 16 | Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) |

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

| N° | Désignation de l'établissement |
|----|--|
| 17 | Activa Assurance, B.P: 12970, Douala |
| 18 | Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala |
| 19 | Chanas Assurance, B.P : 109, Douala |
| 20 | PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala |
| 21 | Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /- |
| 22 | Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala |
| 23 | CPA S.A B.P: 54 Douala |
| 24 | NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala |
| 25 | SAAR S.A B.P:1011 Douala |
| 26 | SAHAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala |
| 27 | Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala |